

United Nations
Educational, Scientific and
Cultural Organization

Organisation
des Nations Unies
pour l'éducation,
la science et la culture

Organización
de las Naciones Unidas
para la Educación,
la Ciencia y la Cultura

Организация
Объединенных Наций по
вопросам образования,
науки и культуры

منظمة الأمم المتحدة
للتربيـة والعلم والثقافة

联合国教育、
科学及文化组织

Diversité des expressions culturelles

Distribution limitée

Paris, le 8 avril 2011
Original : anglais / français

COMITÉ INTERGOUVERNEMENTAL
POUR LA PROTECTION ET LA PROMOTION DE LA DIVERSITÉ
DES EXPRESSIONS CULTURELLES

Quatrième session ordinaire
Paris, Siège de l'UNESCO
29 novembre - 3 décembre 2010

Ce document comprend le projet de compte rendu détaillé de la quatrième session ordinaire du Comité intergouvernemental pour la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles (29 novembre – 3 décembre 2010). Les participants peuvent soumettre leurs commentaires avant le 5 septembre 2011 par courrier électronique à l'adresse suivante : convention2005@unesco.org, et/ou en copie papier au Secrétariat de la Convention.

OUVERTURE DE LA SESSION

1. La quatrième session ordinaire du Comité intergouvernemental pour la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles (ci-après dénommé « le Comité ») s'est tenue au Siège de l'UNESCO, à Paris, du 29 novembre au 3 décembre 2010.

2. Elle a réuni 323 participants, dont 92 issus des 24 États membres du Comité, 125 issus de 59 Parties non membres du Comité intergouvernemental (58 États parties et l'Union européenne (UE)), 64 participants issus de 28 États non parties à la Convention, 2 de missions permanentes d'observation auprès de l'UNESCO, 7 participants de 4 organisations intergouvernementales (OIG) et 33 participants de 15 organisations non gouvernementales (ONG) ayant le statut d'observateur.

3. Au cours de la séance d'ouverture, **Mme Nina Obuljen**, Présidente, a souhaité la bienvenue à tous les participants, examiné les questions logistiques, dont l'horaire des séances du Comité pour les jours suivants, présenté les membres du Bureau (Mme Nina Obuljen, présidente (Croatie), M. Zaid Hamzeh (Jordanie), rapporteur, et la Chine, la France, le Kenya et le Mexique, vice-présidents) et examiné brièvement les documents de travail et l'ordre dans lequel les participants pouvaient intervenir. La délégation de la **France**, évoquant l'horaire correspondant à l'ordre du jour, a suggéré que le point 5, relatif à l'étude de faisabilité et à l'analyse des coûts liés à la création d'un emblème, devrait être traité à la fin de la session du Comité, c'est-à-dire après le point 13.

4. La délégation de **Sainte-Lucie** a soutenu cette proposition.

5. La **Secrétaire de la Convention** a souligné qu'au cours de cette quatrième session ordinaire, le Comité examinerait 14 documents de travail et élirait le nouveau Bureau. Elle a ensuite donné lecture de la liste des documents de travail et d'information, mentionnant également leurs numéros, par lesquels ils seraient désignés tout au long de la session. Elle a ensuite rappelé à tous que les documents de travail avaient été envoyés aux membres du Comité dans les délais statutaires, conformément à l'article 41 du Règlement intérieur du Comité, et qu'ils avaient également été mis en ligne sur le site Web de la Convention.

POINT 1 – ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Document CE/10/4.IGC/205/1

6. La **Présidente** a invité les membres du Comité à adopter l'ordre du jour.

La Décision 4.IGC 1 a été adoptée.

POINT 2 – APPROBATION DE LA LISTE DES OBSERVATEURS

7. La **Présidente** a invité la Secrétaire de la Convention à donner lecture de la liste des observateurs : 52 Parties non membres du Comité, 26 États membres non Parties à la Convention, 2 missions permanentes d'observation auprès de l'UNESCO, 4 OIG et 5 ONG.

8. La délégation de l'**Éthiopie** a indiqué qu'elle s'était enregistrée le matin même en qualité d'observateur et que le nom de son pays n'avait pas été appelé.

La Décision 4.IGC 2 a été adoptée.

POINT 3 – ADOPTION DU COMPTE RENDU DETAILLE DE LA TROISIEME SESSION ORDINAIRE DU COMITE

Document CE/10/4.IGC/205/3

9. La **Présidente** a invité le Comité à procéder à l'adoption du compte rendu détaillé de la troisième session ordinaire du Comité, tenue au Siège de l'UNESCO, à Paris, du 7 au 9 décembre 2009. Elle a déclaré que l'article 43 du Règlement intérieur stipulait que le Secrétariat devait produire un projet de compte rendu détaillé des sessions du Comité dans les deux langues de travail. Elle a également observé que les membres du Comité avaient été invités à soumettre leurs commentaires au Secrétariat avant le 19 octobre 2010 et qu'aucun commentaire n'avait été reçu à cette date. Quelques coquilles avaient cependant été observées dans les deux versions du projet de rapport et corrigées par le Secrétariat.

10. La délégation de l'**Allemagne** a pris la parole et a demandé au Secrétariat d'amender les paragraphes 34 et 51.

La Décision 4.IGC 3 a été adoptée telle qu'amendée.

POINT 4 – ÉTAT D'AVANCEMENT DES RATIFICATIONS DE LA CONVENTION, DEMARCHES ENTREPRISES ET ACTIONS MENEES EN 2009-2010

Documents CE/10/4.IGC/205/4 et CE/10/4.IGC/205/INF.4

11. La **Secrétaire de la Convention** a rappelé que, lors de sa dernière session, le Comité avait adopté une stratégie de ratification fixant un objectif consistant à atteindre 35 à 40 ratifications supplémentaires entre 2010 et 2013, en mettant l'accent sur les régions ou sous-régions sous-représentées. Elle a déclaré que 22 nouvelles ratifications avaient eu lieu en 2009 et 2010, dont 5 seulement dans des régions visées par la stratégie, et qu'il était donc suggéré que le Secrétariat organise une session d'information avant la Conférence des Parties de juin 2011 afin de faciliter un échange d'expériences sur la ratification entre Parties et non parties.

12. La délégation du **Brésil** a souligné qu'elle attachait une grande importance à la stratégie de ratification et qu'elle promouvait la ratification au moyen d'accords bilatéraux et multilatéraux de coopération culturelle, notamment de tous les accords internationaux signés par le ministre de la culture, même avec des pays n'ayant pas encore ratifié la Convention. La délégation a également insisté sur le fait que le thème de la diversité culturelle était discuté au sein de la communauté culturelle des pays d'Amérique du Sud dans le cadre du MERCOSUR et que la Convention figurait à son ordre du jour.

13. La délégation de l'**Allemagne** a réaffirmé qu'elle soutenait pleinement les efforts engagés en vue de diffuser l'information sur le processus de ratification et qu'elle soutenait les appels invitant les États à ratifier la Convention. Dans ce contexte, la délégation a signalé une publication élaborée et publiée récemment par la Fondation Asie-Europe et la Commission nationale allemande pour l'UNESCO, intitulée *Mapping cultural diversity: good practices from around the globe*.

14. La délégation de la **France** a souligné son engagement en faveur des progrès de la stratégie de ratification de la Convention. Elle a mis en relief le rôle majeur que jouaient les bureaux hors Siège de l'UNESCO pour soutenir ces efforts, du fait de leur contact direct avec le terrain, et a également applaudi le Secrétaire général de l'Organisation internationale de la Francophonie d'avoir fait de la ratification de la Convention un préalable nécessaire à la négociation de tout accord.

15. La délégation de **Cuba** a évoqué le fait qu'elle avait engagé plusieurs activités visant à mettre en œuvre la stratégie de ratification, en particulier dans le domaine de la communication, notamment en faisant connaître la Convention et en appelant à la ratification parmi les spécialistes, les hauts fonctionnaires et les responsables du ministère de la culture et de ses institutions culturelles lors des diverses réunions internationales auxquelles elle avait participé.

[Observateurs]

16. La délégation de la **Thaïlande** a indiqué que son pays avait été approché par les représentants de l'UE en Asie du Sud-Est pour ratifier la Convention. La délégation a souligné que si la ratification n'avait pas encore eu lieu ce n'était pas par manque d'intérêt, mais en raison de la longueur des procédures internes qui s'appliquent en Thaïlande pour ratifier toute convention internationale. Elle a souligné que le ministère de la culture avait consulté les autres ministères et organismes nationaux concernés par la Convention et travaillait avec le Bureau de l'UNESCO à Bangkok à promouvoir le renforcement des capacités des industries culturelles en Thaïlande.

17. La délégation de la **Mauritanie** a souligné que son pays avait activement contribué à la promotion de la diversité culturelle et avait engagé un projet important financé par le gouvernement espagnol dans le cadre des Objectifs du Millénaire pour le développement et relatif au patrimoine et à la créativité en vue de favoriser le développement durable.

18. La délégation de l'**Algérie** a annoncé que son pays avait déjà ratifié la Convention au niveau interne et qu'elle n'avait plus qu'à prendre quelques mesures juridiques complémentaires pour une ratification officielle.

19. La délégation du **Japon** a indiqué que la Commission nationale du Japon pour l'UNESCO avait soumis au gouvernement japonais la proposition de ratifier la Convention et qu'elle demandait au ministère des affaires étrangères et au ministère de l'éducation et de la culture d'examiner celle-ci et de déterminer dès que possible quels seraient les bénéfices de sa ratification.

20. La **Présidente** a alors invité les représentants des OIG et ONG à prendre la parole. Aucune OIG ni ONG n'ayant souhaité prendre la parole, la Présidente a saisi cette occasion pour remercier ces organisations du travail qu'elles avaient accompli pour promouvoir la Convention et sa ratification.

21. La **représentante de la Directrice générale** a écarté toute confusion qui aurait pu surgir de la séance d'information du matin, intitulée « Les expressions culturelles : approches novatrices et outils de collecte de données », en rappelant qu'en 2005, les États membres qui avaient adopté la Convention avaient choisi de se concentrer sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles transmises par les activités, biens et services culturels plutôt que sur le concept plus large de diversité culturelle qui faisait l'objet de la Déclaration universelle sur la diversité culturelle (2001).

22. La délégation de **Sainte-Lucie** a remercié la représentante de la Directrice générale de ses propos, rappelant que les membres du Comité étaient encore soucieux de la confusion persistante entre la Convention, la Déclaration universelle sur la diversité culturelle et la Convention pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel. Elle a suggéré qu'à un moment ou à un autre, cette question devrait apparaître à l'ordre du jour et qu'un manuel pourrait peut-être être produit pour préciser ces différences.

23. La délégation du **Brésil** a suggéré d'insérer un paragraphe invitant les Parties à promouvoir la Convention autant que nécessaire, en fonction de leurs intérêts régionaux et dans le cadre de leur réalité géographique.

24. La délégation de l'**Allemagne** a souscrit aux observations du Brésil, attirant l'attention du Comité sur la matrice figurant dans l'Annexe du document CE/10/4.IGC/205/4, qui ventile les ratifications par groupe régional, soulignant que ce pourrait être un calcul à courte vue que de réduire les efforts des Parties aux seules régions auxquelles elles appartiennent. La délégation a suggéré de supprimer du paragraphe 8 de la décision les mots « les pays de la région » et d'arrêter la phrase après les mots « en faveur de sa ratification auprès d'autres pays ».

25. Les délégations de **Sainte-Lucie** et de la **Grèce** ont soutenu la proposition formulée par le Brésil et l'Allemagne, soulignant que l'amendement laissait la question ouverte et que le fait de spécifier des régions limitait la marge de manœuvre des États membres.

La Décision 4.IGC 4 a été adoptée telle qu'amendée.

POINT 5 – ÉTUDE DE FAISABILITE ET DE COUTS POUR LA CREATION D'UN EMBLEME DE LA CONVENTION

Document CE/10/4.IGC/205/5

26. La **Secrétaire de la Convention** a commencé son introduction en indiquant que le document de travail 5 présentait une étude de faisabilité pour la création d'un emblème de la Convention, ainsi qu'un avant-projet de directives opérationnelles relatives à l'usage de celui-ci. Elle a ensuite indiqué que d'autres conventions dans le domaine de la culture possédaient des emblèmes, dont certains avaient été conçus par une seule personne, d'autres choisis au terme d'un concours international, comme cela avait été le cas pour l'emblème de la Convention de 2003, pour un coût de 15 000 $, qui ne tenait pas compte des ressources humaines du Secrétariat de la Convention nécessaires pour gérer et coordonner le concours. La Secrétaire de la Convention a signalé que le document 5 comportait une analyse de trois options différentes que le Comité pouvait envisager, présentant notamment les avantages, les inconvénients, une estimation des coûts et une estimation des ressources humaines nécessaires de la part du Secrétariat pour gérer chacune de ces options. Ces dernières étaient les suivantes : 1) une commande passée à un artiste pour la conception d'un emblème de la Convention, 2) un concours international organisé par le Secrétariat, 3) un concours international géré par le réseau Design 21 – Social Design Network, qui entretient un partenariat avec l'UNESCO.

27. La **Présidente** a remercié la Secrétaire et a ouvert les débats avec quelques questions, notamment celles de savoir si le Comité voulait que la Convention ait un emblème, si ce qui était présenté par le Secrétariat et dans le document était acceptable et quelles options devraient être envisagées.

28. La délégation de la **France** a reconnu l'utilité d'avoir un emblème pour la Convention, les autres conventions de l'UNESCO en ayant également un. Estimant que la priorité doit être notamment accordée aux projets, au Fonds international pour la diversité culturelle, aux rapports quadriennaux et à leur exploitation, la délégation a indiqué que parmi les 3 options proposées par le Secrétariat, la moins coûteuse lui paraissait la meilleure, mais a souhaité obtenir plus d'information concernant cette option : sur quoi porterait cette dépense et comment elle serait ventilée. Quant aux directives sur l'utilisation de l'emblème, la délégation a estimé qu'il était prématuré d'en discuter.

29. La délégation de la **Chine**, soutenue par le Cameroun et le Brésil, a déclaré qu'elle était convaincue de la nécessité d'un emblème et qu'elle voulait débattre plus en détail de la manière dont celui-ci serait créé. La délégation a souligné que l'emblème pourrait être utilisé comme un outil de sensibilisation à l'échelle mondiale et que les dépenses liées à sa création pourraient être considérées comme un investissement dans la promotion de la Convention. La délégation reconnaissait cependant que les coûts étaient relativement élevés et que, compte tenu des ressources limitées disponibles, elle pouvait conserver une position souple sur cette question et s'unir au consensus du Comité.

30. La délégation de la **Tunisie** a indiqué qu'un emblème pourrait, au-delà de la promotion de la Convention, contribuer à atteindre des objectifs à venir, comme la mobilisation de fonds. La délégation de l'**Allemagne**, soutenue par la Lituanie, a également indiqué qu'elle était ouverte à l'idée de se joindre au consensus du Comité, reconnaissant la nécessité d'un emblème et la perspective des économies qui pourraient être réalisées en tirant parti des réseaux et partenariats déjà existants.

31. La délégation du **Canada**, soutenue par le Luxembourg, a déclaré qu'elle n'était pas nécessairement convaincue de la nécessité d'un emblème à ce stade, mais que cela pouvait être une mesure propre à renforcer la visibilité et la promotion de la Convention. La délégation a cependant indiqué qu'il n'avait pas été identifié de source de financement précise pour la création d'un emblème et qu'afin d'assurer la réduction des coûts et l'efficacité en la matière, elle suggérait que la signature visuelle utilisée pour représenter la Convention sur le site Web de l'UNESCO devienne son emblème. La délégation de la **Croatie** a soutenu les observations du Canada, soulignant que la signature visuelle actuelle de la Convention était agréable et que les cercles qui y figuraient avaient un écho immédiat auprès des Parties et des parties prenantes. À cet égard, la délégation a suggéré de recourir à la personne qui avait créé ces cercles pour les adapter en vue d'en faire un emblème.

32. La délégation de la **Grèce** a également souligné la nécessité d'un emblème pour accomplir les objectifs de la Convention et a proposé de lancer un appel sur le site de la Convention, sur une base volontaire et de former un petit groupe de sélection. La délégation a souligné que les règles d'utilisation de l'emblème pourront être discutées à la prochaine réunion du Comité.

33. La délégation de **Sainte-Lucie**, appuyée par la Tunisie, a confirmé l'utilité d'un emblème et a mentionné que la Convention avait déjà un emblème, utilisé depuis des années. Elle a suggéré de demander à l'artiste de montrer au Comité une version plus petite, pouvant être transposable sur les documents. La délégation a ajouté qu'il ne fallait pas se lancer dans des options coûteuses et a exprimé des doutes quant à l'opportunité d'un concours international. Elle a proposé de faire par exemple comme l'UNICEF, de payer une entreprise spécialisée pour développer une stratégie, collecter des fonds et donner beaucoup de visibilité à la Convention. La délégation a mentionné qu'elle n'était pas en mesure de discuter ni d'adopter les directives opérationnelles concernant l'emblème à cette session, d'autant plus que

ces directives sont une copie conforme de la Convention sur la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel. Elle a souligné que les deux conventions étaient différentes. La délégation de l'**Albanie** a soutenu la proposition de garder comme emblème les cercles, ceux-ci étant déjà connus et associés à la Convention. La délégation a appuyé les précédentes interventions à propos des directives opérationnelles sur le fait qu'il est trop tôt pour en parler à cette session. La délégation de la **Chine**, soutenue par la Tunisie, a insisté sur le fait que la création d'un emblème n'était en soi ni urgente, ni aussi importante que le processus auquel on aurait recours pour créer cet emblème, soulignant que la large participation internationale à laquelle sa création donnerait lieu sous la forme d'un concours international permettrait aux personnes qui se trouvent sur le terrain de participer aux activités relatives à la Convention. La délégation de **Maurice** a soutenu l'importance de l'emblème puisque cela signifie visibilité et survie de l'esprit de la Convention, en soulignant toutefois qu'il faut peser les avantages et désavantages des options proposées, et ne pas trop engager les ressources financières qui sont déjà limitées.

34. La **Présidente** a noté que le projet de décision ne reflétait pas le consensus qui s'instaurait entre les membres du Comité et que celui-ci n'était pas prêt à s'engager dans l'examen des directives opérationnelles relatives à l'emblème.

35. À la suite de sa proposition, le nouveau projet de décision était le suivant : « Ayant examiné le document CE/10/4.IGC/205/5 et ses Annexes, reconnaît l'importance d'avoir un emblème symbolisant la Convention pour assurer sa visibilité et sa promotion et demande au Secrétariat de transmettre cette décision à la troisième session ordinaire de la Conférence des Parties, ainsi qu'un résumé de ses débats sur cette question et la décision 3 IGC.6 ». La délégation de la **Tunisie**, soutenue par Sainte-Lucie et la France, a suggéré de supprimer le premier point et de passer directement aux mots « et demande que ce point soit examiné à sa prochaine session ». La délégation du **Brésil** a fait savoir qu'elle préférait conserver le paragraphe 3 car, selon son interprétation, la Conférence des Parties avait donné mandat au Comité pour décider sur ce point de l'ordre du jour, laissant au Comité la responsabilité de l'informer de ses débats. La délégation du **Cameroun** a proposé de remplacer le terme « reprendre » pour « poursuivre ». La **Présidente** a répété l'amendement proposé : « décide de remettre ce point à l'ordre du jour de sa cinquième session ordinaire et de poursuivre sa discussion sur cette question ».

La Décision 4.IGC 5 a été adoptée telle qu'amendée.

POINT 6 – PERTINENCE ET FAISABILITE DE LA NOMINATION DE PERSONNALITES PUBLIQUES CHARGEES DE PROMOUVOIR LA CONVENTION

Document CE/10/4.IGC/205/6

36. La **Secrétaire de la Convention** a résumé le contenu du document CE/10/4.IGC/205/6, mettant en relief les différentes options, dont la nomination d'un porte-parole unique au niveau international, la nomination de six personnes, une par groupe électoral, le recours à un certain nombre de personnes aux niveaux national, régional et local afin de promouvoir la Convention – ces personnes, issues d'horizons professionnels variés.

37. La délégation de **Sainte-Lucie** a indiqué que la décision de nommer un porte-parole ou plusieurs n'avait jamais été prise et qu'il serait prématuré, à ce stade, d'analyser les scénarios d'une telle nomination, car les membres du Comité n'avaient pas encore eu l'occasion de débattre ensemble de cette question. La délégation ne souscrivait pas à l'idée de la nomination

de porte-paroles, pour des raisons de coût et de complexité, et a suggéré que chaque pays décide de son propre mécanisme de promotion de la Convention.

38. La délégation du **Luxembourg** a exprimé son accord avec Sainte-Lucie, soulignant qu'il serait difficile de définir le mandat de ce(s) porte-parole(s), d'en contrôler les propos et d'assumer les coûts correspondants, très élevés selon le document CE/10/4.IGC/205/6. Elle a en outre insisté sur le fait qu'une telle mesure ne serait pas pertinente ni souhaitable, dans la mesure où une personne ne représentait pas nécessairement le point de vue d'un groupe électoral. La délégation a déclaré qu'elle préférait que chaque pays décide de ses propres mécanismes en la matière.

39. La délégation du **Canada** a exprimé son accord avec le Luxembourg et Sainte-Lucie, indiquant que les coûts associés et les exigences en termes de gestion rendraient peu souhaitable la nomination de personnalités publiques de niveau international. La délégation était également convaincue qu'il devrait revenir aux Parties de choisir si elles souhaitaient nommer un ou des porte-parole(s), que ce soit au niveau national, régional et/ou local, assumant elles-mêmes tous les coûts et toutes les responsabilités liés à cette décision.

40. La délégation de la **France** a exprimé son accord avec les intervenants précédents et souligné que des ressources limitées seraient mieux dépensées si l'on finançait des projets par l'intermédiaire du Fonds international pour la diversité culturelle.

41. Les délégations de **Cuba**, de la **Croatie**, de la **Grèce**, du **Kenya**, de l'**Allemagne**, de la **Chine**, de l'**Inde**, de la **République démocratique populaire lao**, de la **Tunisie** et de la **Lituanie** ont rejoint le consensus croissant qui s'exprimait pour ne pas nommer de porte-parole(s) à ce stade et laisser à chaque Partie le soin de décider de la manière dont elle traiterait cette question.

[Observateurs]

42. La délégation de l'**Éthiopie** a relevé certains problèmes majeurs soulevés par la nomination d'un (de) porte-parole(s). Elle a souligné que les Parties, tant individuellement qu'en coopération les unes avec les autres, pouvaient être encouragées à promouvoir la Convention sans avoir de porte-parole(s). La délégation a en outre souligné qu'il conviendrait de tirer parti des ressources déjà disponibles, telles que le kit d'information élaboré par l'UNESCO – non seulement en version électronique, mais également sous forme imprimée, en particulier dans les pays en développement qui ont le plus besoin de soutien.

43. La délégation de **Madagascar** a fait écho au consensus croissant des membres du Comité, exprimant sa volonté de ne nommer ni un, ni six porte-parole(s), car le moment n'était pas bien choisi pour cette mesure qui entraînait également des coûts excessifs, compte tenu notamment du fait que les efforts de mobilisation de fonds devaient se concentrer sur le Fonds international pour la diversité culturelle.

44. La délégation de l'**Italie** s'est associée au consensus rappelant le rôle important que pouvaient jouer, entre autres, les écoles associées pour une meilleure visibilité de la Convention. La délégation a suggéré que ces questions devraient peut-être être revues lors du débat sur la création d'un emblème de la Convention.

45. La **Présidente** a demandé que les amendements soumis sur la Décision 4.IGC 6 soient présentés.

46. La délégation de **Sainte-Lucie**, soutenue par le Luxembourg, a repris les amendements, déclarant qu’ils reflétaient le débat sur cette question, qui consistait à n’accepter aucune des propositions du document à ce stade, laissant à chaque Partie le choix de choisir le mécanisme qu’elle jugeait approprié à la promotion de la Convention.

47. La délégation de la **Chine** a proposé de préciser dans l’amendement que chaque Partie avait le droit de choisir le mécanisme qu’elle jugeait approprié pour promouvoir les objectifs de la Convention et que le Comité décidait de ne nommer pour l’instant aucun porte-parole.

48. La délégation de l'**Allemagne** a indiqué qu’elle était favorable au droit de chaque État membre d’en décider.

49. La délégation de l'**Inde** a proposé un petit amendement qui exprimerait une recommandation de ne pas nommer de porte-parole(s) et encouragerait également les Parties à promouvoir la Convention par des mesures et mécanismes appropriés.

50. La délégation du **Brésil** a relevé que la difficulté du débat s’était cristallisée sur la nomination d'un porte-parole et qu'il serait important que ce point soit clairement exprimé, afin que les Parties puissent avoir le choix du mécanisme approprié. Elle a en outre suggéré d'amender le texte de la décision en substituant aux mots « décide que chaque État Partie » les mots « invite chaque État Partie ».

51. La délégation de l'**Afrique du Sud** a déclaré que Sainte-Lucie avait présenté au Comité la solution parfaite au problème, soulignant que le Comité était chargé de décider de la pertinence et de la faisabilité de la nomination d'un (de) porte-parole(s). La délégation a également encouragé les Parties à utiliser tout mécanisme qu'elles jugeraient pertinent – et la nomination d’un porte-parole est l’un de ces mécanismes – pour promouvoir la Convention, idée qu'exprime l'amendement de Sainte-Lucie, qui comporte les mots « y compris la nomination d’un porte-parole ».

52. La délégation de la **France** a soutenu la déclaration de l'Afrique du Sud, soulignant que la proposition initiale prenait en compte toutes les préoccupations exprimées au cours du débat et qu'en s'efforçant d'améliorer le texte de la décision, le Comité créait davantage de confusion. Faisant écho à l'intervention de l'Afrique du Sud, la délégation a souligné que la possibilité de nommer un porte-parole pour un État Partie était l'une des options possibles, et non pas une obligation – une possibilité parmi d’autres. La délégation a en outre observé que la préoccupation de l'Allemagne était également prise en compte dans la formulation de la proposition initiale, laissant au Comité la possibilité de décider qu'il revenait à chaque Partie de choisir le mécanisme le plus approprié pour promouvoir la Convention.

53. La délégation du **Luxembourg** a souligné que la proposition formulée par Sainte-Lucie permettait une interprétation très large et qu'elle semblait être la plus acceptable pour la plupart des délégations.

La Décision 4.ICG 6 a été adoptée telle qu'amendée.

POINT 7 – PROJET DE DIRECTIVES OPERATIONNELLES RELATIVES AU PARTAGE DE L'INFORMATION ET A LA TRANSPARENCE (ARTICLE 9 DE LA CONVENTION)

Documents CE/10/4.IGC/205/7 et CE/10/4.IGC/205/INF.3

54. La **Présidente** a invité la Secrétaire de la Convention à expliquer le document CE/10/4.IGC/205/7 et le document d'information 3.

55. La **Secrétaire de la Convention** a déclaré que l'article 9 de la Convention invitait les Parties à fournir tous les quatre ans, dans leurs rapports à l'UNESCO, des informations sur les mesures qu'elles avaient prises pour protéger et promouvoir la diversité des expressions culturelles sur leur territoire et au niveau international. Elle a souligné que les Parties devaient désigner un point de contact responsable du partage de l'information relative à cette Convention et, bien entendu, partager et échanger des informations relatives à la protection et à la promotion de la diversité des expressions culturelles. Elle a repris les résultats de la dernière session du Comité, notant que celui-ci avait proposé d'adopter une approche thématique plutôt que de demander aux Parties de faire rapport sur la mise en œuvre de tous les articles de la Convention successivement. Elle a indiqué que les thèmes identifiés par le Comité étaient la coopération internationale et l'intégration de la culture dans les politiques de développement durable. Elle a également souligné que le Comité avait insisté pour que ces rapports périodiques soient des outils de travail et qu'ils comprennent des informations tant qualitatives que quantitatives ainsi que des exemples de bonnes pratiques. Elle a poursuivi en déclarant que ce qui avait le plus intéressé le Comité à sa dernière session était que les rapports périodiques contribuent à montrer comment, pourquoi, quand et avec quel impact de telles mesures visant à protéger et à promouvoir la diversité des expressions culturelles avaient été mises en place dans chaque pays. Elle a noté que le Comité avait également reconnu que le cadre devait évoluer avec le temps et admis que toutes les Parties ne seraient pas en mesure de répondre d'une manière aussi détaillée à toutes les questions ; toutes les Parties étaient cependant encouragées à désigner dès que possible des points de contact nationaux chargés de partager l'information relative à la Convention. Elle a appelé l'attention du Comité sur la question de savoir comment et quand ces rapports seraient rendus disponibles, en gardant à l'esprit qu'ils avaient pour objet de faciliter le partage de l'information et la promotion de la transparence, ainsi que sur l'importance qu'il y avait à renforcer le Secrétariat afin de lui permettre de bien prendre en charge la réception, le traitement et la diffusion de ces rapports.

56. La **Présidente** a ouvert la discussion et invité qu'elle se fasse sur le point de l'ordre du jour pris dans son ensemble.

57. La délégation du **Luxembourg** a constaté que, dans une large mesure, le document reflétait les souhaits et les exigences du Comité, rappelant que les rapports périodiques devaient être des documents de travail à caractère pratique et analytique, qui devaient présenter les résultats, les défis et les enseignements tirés de la mise en œuvre de la Convention. Elle a rappelé que les rapports ne devaient être ni trop longs, ni trop courts et qu'ils devaient intégrer et refléter la contribution de la société civile sans définir de règles strictes quant aux modalités de la participation de cette dernière.

58. La délégation du **Canada** a insisté sur l'importance des rapports périodiques en tant qu'outils efficaces permettant d'évaluer la situation sur le terrain et de mettre en place des politiques efficaces. La délégation a indiqué que les informations figurant dans le rapport permettraient aux États de mettre en commun leur expertise en matière de diversité des expressions culturelles et qu'à la lumière de la séance d'information du matin, le Comité s'était

mieux familiarisé avec les problèmes liés à la collecte des données. La délégation a souligné que le cadre du rapport devait rester souple et s'adapter aux capacités de chaque pays, toutes les Parties n'étant pas en mesure de collecter et d'analyser la même quantité ou la même qualité de données. Elle a également souligné que les Parties pouvaient énumérer une série de mesures mises en œuvre au niveau national afin de définir le contexte général, sans se limiter nécessairement aux nouvelles mesures mises en œuvre depuis la ratification de la Convention. La délégation a également demandé s'il serait commode de présenter tous les rapports à la Conférence de Parties, en particulier parce que ces rapports devraient alors être traduits en six langues. Elle a suggéré qu'un bref résumé analytique soit plutôt présenté à la Conférence des Parties. Enfin, la délégation a demandé si le Secrétariat de l'UNESCO disposerait des ressources nécessaires pour analyser les 94 rapports quadriennaux qui devraient être soumis en 2012.

59. La délégation de la **France** a rappelé l'importance des rapports périodiques, soulignant qu'ils fourniraient une vision d'ensemble des mesures prises par chaque État dans le cadre de la mise en œuvre de la Convention. La délégation a déclaré que les rapports quadriennaux étaient des documents de travail qui manifestaient le fait que la Convention était réellement en vigueur. La délégation a déclaré qu'elle s'attachait à accorder une importance particulière à l'application de l'article 16 de la Convention – Traitement préférentiel – indiquant que la France serait disposée à détailler les mesures pour appliquer cet article.

60. La délégation du **Luxembourg** a déclaré qu'elle était prête à présenter des amendements sur les directives opérationnelles, mais qu'elle souhaitait, avant de le faire, entendre les commentaires du Secrétariat sur les questions soulevées par le Canada, car cela pouvait être utile pour débattre des amendements qu'elle avait prévu de présenter.

61. La **représentante de la Directrice générale** a observé que la traduction en six langues d'un tel volume d'informations était l'une des préoccupations principales du Secrétariat et que ce dernier serait donc plutôt en mesure de présenter à la Conférence des Parties un résumé analytique. Elle a souligné que, sur les trois Conventions relatives à la culture (1972, 2003 et 2005), le Secrétariat de la Convention de 2005 était le plus réduit et que la division chargée de cette Convention était la plus récente à avoir été créée au sein du Secteur de la culture. Elle a mis l'accent sur le fait que la charge de travail s'accroîtrait bien évidemment au cours des prochaines années, notamment avec le grand nombre de demandes d'aide internationale au titre du Fonds international pour la diversité culturelle. Elle a observé que, pour assurer des services de qualité et pour fournir un résumé analytique, le Secrétariat aurait besoin de plus de ressources.

62. La délégation de la **Bulgarie** a suggéré que le nombre de rapports quadriennaux soit réparti pour trouver un équilibre entre le nombre de ceux qui devraient être soumis au cours deux premières années, car 94 rapports étaient attendus pour le premier cycle de remise et 11 seulement pour le deuxième. Elle a indiqué qu'il serait peut-être utile d'envisager de reporter la remise de 30 à 40 rapports du premier au deuxième cycle, afin de laisser au Secrétariat plus de temps et plus de ressources pour se concentrer sur la substance et sur l'élaboration du résumé analytique.

63. La délégation de la **Tunisie** a déclaré qu'il convenait de mettre l'accent sur le renforcement des capacités au sein des pays en vue de collecter les informations et les données nécessaires, en particulier dans les pays en développement. La délégation a déclaré que l'élaboration d'indicateurs publiés en temps opportun et comparables était également difficile. La délégation convenait que le plus efficace était d'intégrer les indicateurs dans les rapports quadriennaux à mesure de leur élaboration.

64. La délégation de l'**Inde** a souligné qu'il était important d'évoquer les questions soulevées par le Canada et, dans une certaine mesure, par la France. Elle a déclaré que les explications fournies par la représentante de la Directrice générale donnaient au Comité une idée de l'ampleur du problème. La délégation a souligné que, bien que le processus des rapports soit important, les ressources devaient être consacrées en priorité à la mise en œuvre de la Convention. Elle a ensuite souligné que le fait de différer la soumission des rapports de certaines Partie en vue d'alléger la charge de travail du Secrétariat ne représentait pas une solution à long terme et qu'à cet égard il serait important d'examiner le processus de rapports et de définir ce qui était souhaitable, ce qui était faisable, et ce qui devrait raisonnablement être recommandé sans monopoliser les ressources du Secrétariat au détriment de la mise en œuvre effective de la Convention.

65. La délégation de l'**Allemagne** a remercié le Secrétariat d'avoir produit un premier projet efficace de directives opérationnelles, mais elle a également saisi cette occasion afin de mettre en garde contre des attentes excessives. La délégation a souligné que l'Allemagne était un État fédéral et que la mise en œuvre de la Convention s'effectuait au niveau de ses 16 Länder. Elle a souligné que le fait de limiter les rapports à 20 pages fournirait une vision superficielle de la situation en Allemagne, indiquant qu'il importait d'investir de l'énergie dans une réflexion sur les informations qui seraient collectées et la manière dont elles le seraient.

66. La **Secrétaire de la Convention** a rappelé que l'objectif de ces rapports était de faciliter le partage de l'information et non d'effectuer une comparaison ou un classement des pays. Lors de la précédente session du Comité, il avait été admis que tous les pays ne disposeraient pas de la même quantité de données. Elle a souligné que les indicateurs présentés dans le projet de cadre des rapports périodiques étaient en fait ceux pour lesquels tous les pays possédaient des statistiques. Elle a déclaré que les sources suggérées pour ces statistiques étaient indiquées comme une première étape mais que d'autres pouvaient être utilisées. Elle a ensuite évoqué l'approche du cadre, soulignant que celui-ci était divisé en cinq sections comportant un nombre limité de pages afin de s'assurer que les rapports pourraient servir de document et d'outils de travail pour contribuer à la mise en œuvre de la Convention, inspirer d'autres pays et faciliter le partage des expériences. Elle a indiqué que le cadre répondait aux différentes demandes d'informations définies dans les directives opérationnelles pour d'autres articles de la Convention. Elle a enfin observé que les dernières sections du cadre traitaient des questions soulevées par le Comité quant aux moyens de collecter et de partager l'information sur les principales réalisations, aux problèmes rencontrés par la mise en œuvre, aux solutions possibles, à la participation des acteurs publics et privés, aux principales sources et aux liens avec des recherches et des études de cas importants.

67. La délégation du **Luxembourg** a présenté les amendements proposés par neuf pays francophones (Bulgarie, Canada, France, Grèce, Lituanie, Luxembourg, République démocratique populaire lao, Sainte-Lucie et Tunisie), insistant sur le fait que ces amendements tendaient à clarifier le texte et à rendre les rapports périodiques plus analytiques et plus axés sur les résultats. Elle a ensuite exposé les amendements proposés paragraphe par paragraphe afin que :

(i) le mot « quadriennal » soit ajouté au titre pour montrer que les rapports devaient être présentés tous les quatre ans ;

(ii) dans le premier paragraphe, il soit fait référence à l'article de la Convention demandant ces rapports ;

(iii) à la fin du paragraphe 2, l'ajout des mots « ainsi que sur l'impact et les résultats de ces mesures » indique que les rapports ne doivent pas être seulement descriptifs, mais qu'ils doivent également s'efforcer d'analyser les mesures prises et leur impact ;

(iv) la formulation du texte du paragraphe soit modifiée afin de renforcer le message relatif à l'échange d'expérience et de bonnes pratiques ;

(v) une phrase du paragraphe 4 soit réécrite afin de préciser de quel document il était question ;

(vi) la formulation du paragraphe 5 soit modifiée afin de le rendre conforme au reste de la décision ;

(vii) un paragraphe 5(b) soit inséré, faisant explicitement référence à l'obligation incombant aux pays développés de faire rapport sur l'article 16 relatif au traitement préférentiel.

68. La délégation de l'**Allemagne** a exprimé sa préoccupation devant la formulation du paragraphe 5(b), soulignant que l'Allemagne était un État fédéral composé de 16 Länder, ce qui supposait qu'ils devraient indiquer ce qu'ils avaient accompli en termes de traitement préférentiel – tâche impossible dans le système actuel. Afin de surmonter cet obstacle, la délégation a suggéré d'insérer, à la deuxième ligne, les mots « sont invités ».

69. La délégation de **Sainte-Lucie**, soutenue par le Brésil et l'Afrique du Sud, s'est interrogée sur l'amendement de l'Allemagne, déclarant que les Parties ne pouvaient pas être « invitées » à faire quelque chose lorsqu'il s'agissait en réalité d'une obligation. La délégation du **Sénégal** a souligné que la formulation de ce paragraphe ne devrait pas poser de problème à l'Allemagne, étant donné que la question évoquait les « pays développés » sans se référer à un niveau régional ou local. La délégation de l'**Allemagne** a répondu aux interventions des membres du Comité en répétant que sa préoccupation initiale demeurait. La délégation du **Brésil** a demandé à l'Allemagne si elle pouvait suggérer un nouvel amendement comportant le verbe « illustrer » et l'Allemagne a répondu en proposant que le texte commence par « Les pays développés illustreront », la suite restant inchangée. La délégation de **Sainte-Luci**e a accepté la proposition de l'Allemagne. La délégation de l'**Afrique du Sud** a indiqué que l'on ne pouvait pas continuer à renégocier les obligations incombant aux Parties au titre de la Convention. La délégation de la **France**, soutenue par le Brésil et la République populaire démocratique lao, a souligné qu'un consensus était presque atteint et que le mot « décriront » exprimait d'une manière adéquate les obligations incombant aux pays développés quant à la mise en œuvre de l'article 16.

70. La délégation du **Luxembourg** a continué à exposer les amendements, indiquant qu'un nouveau paragraphe 7 avait été inséré pour remplacer les versions initiales des paragraphes 7 et 8. La délégation a insisté sur le fait que, conformément à l'article 11 de la Convention, ce paragraphe rappelait les obligations qui fondent la participation de la société civile, laissant à chaque pays le soin de décider exactement quelle serait la forme de cette participation, tout en demandant encore à chaque Partie de faire rapport sur ses modalités, afin de tenir toutes les Parties informées de l'état de la situation. La délégation a continué à énumérer les amendements, en rappelant que : 1) au paragraphe 8, le mot « quadriennal » avait été ajouté à propos des rapports périodiques ; 2) dans la section, « Soumission et diffusion des rapports », avait été ajoutée une première étape qui faisait jusque-là défaut, à savoir la soumission du rapport au Secrétariat : « le Secrétariat invite les Parties à préparer leurs rapports périodiques quadriennaux, au plus tard six mois avant le délai fixé pour leur remise. À cet effet, il s'adresse aux points de contact désignés par les Parties et aux délégations permanentes auprès de l'UNESCO ainsi qu'aux commissions nationales pour l'UNESCO ».

71. La **Présidente** a demandé s'il faudrait s'adresser directement aux points de contact, en plus des délégations permanentes et des commissions nationales, conformément à l'usage. La délégation du **Luxembourg** a répondu qu'elle supposait que la plupart des Parties avaient déjà désigné un point de contact et que le fait d'envoyer l'information aux délégations et aux commissions nationales assurerait une base d'information plus large. La **Présidente** a demandé au Secrétariat si l'affirmation du Luxembourg était exacte, soulignant qu'il était fréquent que des points de contact quittent leurs fonctions ou soient remplacés sans que le Secrétariat en soit informé. La délégation de la **France** a mis l'accent sur le caractère permanent des délégations, le présentant comme leur grand avantage et faisant de celles-ci le canal naturel par lequel il conviendrait de s'adresser aux points de contact, ce qui l'a conduite à suggérer que le projet pourrait peut-être être modifié pour être rédigé comme suit : « s'adresse aux points de contact désignés par les Parties par l'intermédiaire des délégations permanentes auprès de l'UNESCO ». La délégation de l'**Allemagne** a fait écho aux préoccupations de la France et a soutenu l'amendement de celle-ci, soulignant qu'il s'agissait d'une organisation axée sur les États membres, et non sur les points de contact. La délégation de la **Grèce** a exprimé son soutien à l'amendement initial du Luxembourg, qui laissait une grande flexibilité quant au mode de circulation de l'information. Le **conseiller juridique** a souligné que ce débat se poursuivrait avec le plus grand profit lorsque l'on traiterait de la structure des points de contact et que l'on indiquerait les moyens dont ils disposeraient pour remplir les fonctions qui leur incomberaient. La **Secrétaire de la Convention** a indiqué que 53 % seulement des Parties avaient jusqu'alors soumis au Secrétariat des informations sur leurs points de contact et que la pratique ordinaire du Secrétariat consistait à adresser copie de toute correspondance à toutes les parties prenantes, notamment aux Parties, aux points de contact, aux commissions nationales et aux délégations permanentes. La délégation du **Luxembourg** a souligné que la proposition initiale indiquait clairement qu'il fallait s'assurer que les informations atteignaient tous ceux qui en avaient besoin. La délégation de l'**Allemagne** a exprimé son soutien général aux explications fournies jusqu'à présent par les autres membres du Comité et a demandé si les mots « par l'intermédiaire des » pouvaient être remplacés par les mots « et aux », afin d'introduire une ambiguïté constructive qui pourrait se révéler utile. La délégation de l'**Afrique du Sud** a indiqué que l'amendement de l'Allemagne était probablement mal placé, car le texte n'avait pas de sens en anglais. La **Présidente** a souscrit à l'opinion de l'Afrique du Sud et a proposé les formulations suivantes : « À cette fin, le Secrétariat s'adresse aux points de contact désignés par les Parties, tout en veillant à informer les délégations permanentes et les commissions nationales pour l'UNESCO », ou « tout en veillant à informer également les délégations permanentes et les commissions nationales pour l'UNESCO », ou tout simplement de revenir au texte initial, sans les mots « et aux ». La délégation de la **Grèce** a exprimé sa préférence pour la formulation suivante : « Le Secrétariat s'adresse aux points de contact désignés par les Parties, ainsi qu'aux délégations permanentes auprès de l'UNESCO ». La délégation de la **République démocratique populaire lao** a souligné que l'amendement du Luxembourg reflétait des pratiques qui avaient déjà cours à l'UNESCO et qu'il n'y avait pas lieu de réinventer. L'**Afrique du Sud** a souligné que le débat était purement sémantique et qu'elle soutiendrait l'ajout des mots « et aux » et la suppression des mots « tout en veillant à informer ». La **Présidente** a demandé au Luxembourg de continuer à exposer les amendements, car un consensus semblait avoir été atteint.

72. La délégation du **Luxembourg** a exposé une modification mineure au paragraphe 10, consistant à remplacer le passé par le présent et à supprimer entièrement la dernière phrase afin d'indiquer que les rapports pouvaient être soumis en version papier ou en version électronique, conformément aux règles de l'UNESCO. La délégation de l'**Allemagne** a demandé si cet amendement contraindrait les Parties à ne soumettre leur rapport que dans une langue de travail, ce qui rendait peut-être nécessaire de déclarer qu'elles étaient en fait libres de le soumettre dans l'une des six autres langues des Nations Unies. La **Présidente** a déclaré

que, selon elle, l'amendement précisait ce qu'il convenait de faire, compte tenu notamment du fait que les rapports devraient être analysés dès réception. La délégation du **Luxembourg** a souligné que le fait de demander aux Parties de soumettre des rapports dans plus d'une langue serait source de confusion, car le Secrétariat devrait choisir quelle version prendre et quoi faire de l'autre.

73. La délégation de **Luxembourg** a souligné que le paragraphe 11 devrait être entièrement supprimé, car le Secrétariat ne pourrait pas juger si les rapports sont complets ou non. La délégation de l'**Allemagne** a observé qu'il serait utile pour les Parties de recevoir des avis/un retour d'information sur leurs rapports et de savoir s'ils sont complets ou non. Cependant, la délégation allemande a indiqué qu'entre les paragraphes 10 et 11, on ne voyait pas clairement selon quels critères le Secrétariat jugerait si le rapport était complet. La délégation du **Luxembourg** a souligné que le Secrétariat ne serait pas en mesure de juger si les rapports étaient complets et n'aurait pas les ressources nécessaires à cette fin, et qu'il n'y aurait donc pas de chaînon manquant entre les paragraphes 10 et 11. La délégation de la **France** a fait siennes les déclarations du Luxembourg, soulignant qu'il ne fallait pas imposer de cadres stricts, en insistant sur le fait que l'important n'était pas de savoir si les rapports étaient complets, mais plutôt ce qu'il fallait en faire, et que c'était là que le résumé analytique jouerait un grand rôle. La délégation de **Sainte-Lucie** a soutenu les observations de la France et a demandé comment pourrait être défini le fait que les rapports soient complets ; la délégation de l'**Afrique du Sud** a fait écho aux propos de Sainte-Lucie. La délégation de l'**Inde** a souscrit au plaidoyer en faveur de la souplesse et a souligné que le Secrétariat ne devait pas se voir attribuer un rôle excédant ses demandes et ses capacités. La délégation de la **Chine** a déclaré que le Secrétariat pourrait accuser réception des rapports, proposant l'amendement suivant : « à réception du rapport de l'État Partie, le Secrétariat enregistrera le rapport et délivrera un reçu ». La délégation du **Mexique** a également soutenu l'amendement de la Chine, en y introduisant cependant le léger changement suivant : « À réception des rapports des Parties, le Secrétariat les enregistrera, accusera réception et pourra, si nécessaire, conseiller les Parties quant à leur contenu ». La délégation de l'**Allemagne** a soutenu l'amendement du Mexique, soulignant qu'il réglait le problème du chaînon manquant entre les paragraphes 10 et 11. La délégation de l'**Inde** n'a formulé aucune objection à l'amendement du Mexique, mais a demandé si et comment le Secrétariat pourrait faire davantage pour formuler des suggestions quant au caractère complet des rapports. Les délégations du **Luxembourg** de la **France** ont répété que le Secrétariat n'était pas en situation de faire plus que d'enregistrer les rapports et d'en accuser réception, et ont soutenu l'amendement de la Chine. La délégation de **Sainte-Lucie** a exprimé son soutien à la déclaration de l'Inde, soulignant que les Parties avaient besoin d'accumuler de l'expérience quant à la formulation de ces rapports et qu'elles pourraient peut-être décider, dans un second temps, qu'elles avaient besoin de conseils. La délégation du **Mexique** a rappelé qu'un dialogue entre le Secrétariat et les Parties était nécessaire pour le premier rapport, non sur le contenu, mais sur la méthode à employer pour mener à bien le rapport. Cependant, afin de parvenir à un consensus, le Mexique a retiré sa proposition, mais a demandé aux membres du Comité de se souvenir que les Parties auraient très vraisemblablement besoin de conseils au cours de ce premier exercice. La délégation de la **Tunisie** a soutenu la proposition de la Chine, soulignant que chaque Partie devrait faire rapport sur les thèmes et priorités importants pour elle. Le point 11 a été adopté.

74. La délégation du **Luxembourg** a indiqué que la première fois que les rapports seraient reçus, ils seraient au nombre de 94. Afin de faciliter la tâche du Comité pour analyser ces rapports, la délégation du Luxembourg a suggéré que le Secrétariat prépare un document de résumé analytique, détaillant notamment les tendances générales, les problèmes, les critères de réussite et les obstacles. La délégation de l'**Inde** s'appuyant sur les observations du

Luxembourg, a souligné que le Secrétariat produirait une analyse, et non un résumé des rapports reçus.

75. La délégation de l'**Allemagne** a proposé d'insérer à la première ligne du paragraphe 12, après les mots « au Comité », les mots « pour délibération et décision ». La délégation de l'**Albanie** a observé qu'elle ne comprenait pas l'amendement de l'Allemagne, car on ne voyait pas clairement sur quoi le Comité déciderait après avoir examiné le rapport analytique. La délégation de l'**Allemagne** a souligné qu'avec cet amendement, elle souhaitait indiquer clairement qu'il appartenait au Comité, et non au Secrétariat, de délibérer et de décider de ce qu'il convenait de faire des rapports. La délégation du **Luxembourg** a souligné de nouveau que la préoccupation de l'Allemagne aurait dû être satisfaite par la formulation du paragraphe 12, qui met en relief le fait que le Comité transmet les rapports à la Conférence des Parties, avec ses commentaires. La délégation du **Sénégal**, soutenue par la France, a déclaré que le paragraphe 13 répondrait mieux que le paragraphe 12 à la préoccupation de l'Allemagne.

76. La **Présidente** a reconnu le consensus croissant qui se faisait jour parmi les membres du Comité pour répondre à la préoccupation de l'Allemagne au point suivant et est passée au paragraphe 13 après l'adoption du paragraphe 12.

77. La délégation du **Luxembourg** a présenté un amendement rédactionnel au paragraphe 13, afin de supprimer les mots « résumé de leur contenu », car la forme du rapport exigeait déjà un résumé d'une page.

78. La délégation du **Canada** a demandé si les rapports devaient être envoyés à la Conférence des Parties ou s'il ne s'agissait que des résumés. La **Secrétaire de la Convention** a répondu que, conformément à l'article 23.6(c), le Comité transmettrait à la Conférence des Parties les rapports des Parties à la Convention, ainsi que ses commentaires et le résumé de leur contenu. La délégation de la **Grèce** a noté que cela signifiait que les mots « résumé de leur contenu » ne pouvaient être supprimés du paragraphe 13 des directives.

79. La délégation de l'**Allemagne** s'est référée à nouveau à sa suggestion précédente, proposant pour la deuxième ligne du paragraphe 13 un nouveau texte, ainsi libellé : « Les rapports périodiques seront, après délibération du Comité, transmis à la Conférence des Parties pour examen ».

80. La **représentante de la Directrice générale** a demandé si les rapports résumés et les résumés analytiques devaient être transmis à la Conférence des Parties. La délégation de la **France**, soutenue par le Sénégal, Sainte-Lucie et la Tunisie, a précisé que les rapports devaient être transmis à la Conférence des Parties tels que présentés au Secrétariat, mais que ce qui devait être traduit et soumis étaient les documents que la Conférence des Parties aurait à examiner.

81. La délégation du **Luxembourg** a poursuivi la présentation des amendements proposés au paragraphe 14, destinés à adjoindre le mot « quadriennal » aux rapports périodiques et à préciser que les rapports étaient accessibles, entre autres, à toute Partie ou tout membre du Comité intéressé, en ajoutant les mots « seront rendus disponibles ». Le paragraphe 14 a été adopté tel qu'amendé.

82. La délégation du **Luxembourg** a expliqué que la première phrase de ce paragraphe devait être supprimée car les Parties avaient l'obligation de désigner un point de contact. La délégation de **Sainte-Lucie** a exprimé son soutien à ces amendements et a observé, d'un point de vue général, que les points de contact se voyaient attribuer un rôle plus important qu'ils ne

devraient avoir. La délégation a souligné qu'il appartenait aux Parties de déterminer le rôle de ces points focaux. La délégation de la **Tunisie** a souligné que les points de contact devaient disposer des moyens et des ressources adéquats pour s'acquitter de ces tâches. La délégation de l'**Inde**, soutenue par Sainte-Lucie, l'Allemagne, l'Albanie, l'Afrique du Sud et le Brésil, a exprimé son désaccord avec la Tunisie, indiquant que l'on ne pouvait attendre des points de contact qu'ils s'acquittent des fonctions des États membres. La délégation de la **Tunisie** a retiré sa proposition, avec le soutien de la Grèce. Le paragraphe 16 a été adopté tel qu'amendé.

83. La délégation de l'**Allemagne** a observé que, si l'on voulait conserver le paragraphe 17, elle suggérerait l'amendement suivant à la deuxième ligne de celui-ci : plutôt que la rédaction « Les points de contact peuvent envisager », et ainsi de suite, en supprimant le mot « Parties », elle suggérerait de conserver « Les Parties peuvent envisager », à la place des « points de contact », conformément aux débats qui venaient d'avoir lieu. La délégation du **Sénégal** a observé que, dans ce texte, les points de contact assumaient un rôle institutionnel excédant leur objet initial. La **Présidente** a demandé aux membres du Comité s'ils voyaient des objections à la suppression du paragraphe 17 et, comme ce n'était pas le cas, elle a déclaré que le paragraphe 17 était supprimé. La délégation de l'**Afrique du Sud** a indiqué que le paragraphe 11 obligeait déjà les Parties à établir des relations avec la société civile et à veiller à ce que le rapport fasse l'objet d'une collaboration, de telle sorte que le paragraphe 18 n'apportait plus qu'une valeur ajoutée très réduite à cet égard. La délégation la **Tunisie** a proposé de supprimer la dernière phrase du paragraphe 18 et la **Présidente** a lu le texte amendé comme suit : « Les Parties peuvent demander aux points de contact de contribuer à la collecte de l'information pertinente qui doit figurer dans les rapports périodiques quadriennaux », la suite étant supprimée. La délégation de l'**Inde** a exprimé sa préférence pour la proposition de l'Afrique du Sud, indiquant qu'il y avait trop de redondances et de chevauchements de fonctions, ce qui réduisait le rôle des États membres. La délégation du **Brésil** a observé que le paragraphe 18 ne devrait pas être supprimé, soulignant qu'il importait d'assigner aux points de contact la tâche de collecter l'information. La délégation de **Sainte-Lucie**, soutenue par le Sénégal, la Chine et la Bulgarie, a ajouté que ce qui importait réellement était que la décision reste entre les mains des Parties, et qu'en supprimant la dernière phrase et conservant intact le reste du paragraphe, on donnerait aux Parties une souplesse suffisante pour décider en la matière. La délégation de l'**Inde** a proposé de suivre le consensus qui se dégageait parmi les membres du Comité et de conserver le paragraphe 18, mais a cependant souligné qu'un travail plus important était nécessaire sur le paragraphe 19. La délégation de l'**Afrique du Sud** a noté qu'en traitant chaque paragraphe séparément, on avait potentiellement provoqué une rupture de continuité, une simplification excessive un excès de gestion du processus. Dans l'immédiat, la délégation a accepté le paragraphe 18, afin de permettre au débat de progresser. La délégation de la **France** a répété que les membres du Comité ne voulaient pas institutionnaliser le rôle des points de contact, suggérant de conserver le paragraphe 18, qui offrait aux Parties et aux points de contact une souplesse suffisante ; la délégation a cependant proposé de supprimer le paragraphe 19 dans son ensemble, car il n'apportait aucune valeur ajoutée. Les délégations de la Tunisie, de l'Albanie, de la Bulgarie, de l'Allemagne, de la Grèce, du Sénégal et du Brésil ont soutenu la proposition de supprimer le paragraphe 19. La délégation du **Sénégal** a cependant indiqué que l'idée d'une coopération avec les autres points de contact devait être retenue quelque part dans les paragraphes précédents. Avant de passer à la suite, la **Présidente** a demandé aux membres du Comité s'ils voyaient des objections à adopter le paragraphe 18 en supprimant cette dernière phrase et, personne ne prenant la parole, le paragraphe 18 a été adopté. Elle a ensuite demandé aux membres du Comité si le paragraphe 19 pouvait être supprimé et, notant le consensus qui s'exprimait dans la salle, elle a déclaré que le paragraphe 19 était supprimé.

84. La délégation de **Sainte-Lucie**, soutenue par l'Inde, a observé que le paragraphe 20 créait un mécanisme par lequel les points de contact s'adresseraient directement au Secrétariat de l'UNESCO, ce qui ne correspondait pas aux pratiques habituelles de l'UNESCO. La **Présidente** a alors demandé s'il y aurait des objections à supprimer le paragraphe 20 dans sa totalité et, constatant qu'il n'y en avait aucune, la décision de supprimer le paragraphe 20 a été adoptée.

85. La **Présidente** a ensuite demandé aux membres du Comité de passer au document « Projet de cadre des rapports périodiques quadriennaux sur les mesures visant à protéger et à promouvoir la diversité des expressions culturelles », figurant en annexe. Elle a demandé au Luxembourg de prendre la parole et d'exposer les amendements proposés.

86. La délégation de **Luxembourg** a souligné que la plupart des amendements proposés visaient à aligner le document avec les décisions prises pour les directives opérationnelles.

87. La délégation de l'**Inde** a souligné que les directives étaient conçues comme un guide et qu'elles n'étaient pas destinées à servir de règle en soi, suggérant d'ajouter une phrase indiquant que ce qui suivait devrait être pris en compte, sans représenter une obligation. La délégation de la **Bulgarie** a déclaré qu'elle comprenait les préoccupations de l'Inde, mais a indiqué que ces directives opérationnelles précisaient les articles de la Convention, obligatoires pour toutes les Parties et qu'une fois adoptées par le Comité et confirmées par la Conférence des Parties, elles deviendraient une obligation pour les Parties. La délégation de l'**Inde** a précisé sa proposition d'amendement, suggérant de remplacer le mot « recommandé » par le mot « souhaité ». La délégation du **Sénégal**, soutenue par l'Inde, a suggéré que, dans la version anglaise, le mot « recommandé » pouvait être conservé, car il supposait une recommandation, et non une instruction. Les amendements proposés ont été adoptés.

88. La délégation du **Luxembourg** a continué à exposer en détail les amendements proposés à propos des directives relatives à la rédaction des rapports : ajout du nombre de pages, hors annexes, fixé à 20 ; substitution du mot « faits » au mot « justifications » pour préciser la version française ; au point 3, suppression des mots « questions d'actualité », qui n'ajoutaient aucune substance à l'information requise, et suppression également des points 5 et 6, car ils se rapportaient aux statistiques, plus pertinentes en annexe. La délégation de l'**Inde** a suggéré que les mots « être aussi précis » et la sous-section (i) devaient aussi être supprimés et que, dans la version anglaise, les mots « *should be solidly supported* » devraient être remplacés par les mots « *should be supported* ». La délégation du **Luxembourg** a répondu en déclarant qu'elle préférait conserver la partie de la sous-section (i) indiquant que la longueur maximale du rapport devait être de 20 pages. La **Présidente** a considéré que cette suggestion impliquerait que le texte de la sous-section (i) soit rédigé comme suit : « le nombre de pages des rapports ne doit pas dépasser 20, hors annexes ». La délégation de l'**Inde** a noté qu'elle n'avait pas d'objection à cette suggestion. Elle a cependant demandé si une décision était prise quant à l'emploi des mots « doit » ou « devrait ».

89. La **Présidente** a déclaré que la formulation initiale comportait le mot « devrait », mais qu'il avait été suggéré d'employer le mot « doit ». La délégation de **Sainte-Lucie**, soutenue par le Luxembourg, a répondu en soulignant qu'il revenait aux Parties de décider si les directives étaient obligatoires ou indicatives, mais elle a suggéré qu'il serait prudent d'attendre que le conseiller juridique formule lui aussi son opinion. La délégation de l'**Afrique du Sud** a exprimé à son tour la même préoccupation que l'Inde, indiquant qu'il n'avait jamais été convenu que ces directives auraient une nature prescriptive, de telle sorte qu'il importait de permettre une certaine flexibilité. La délégation de la **France** a exprimé son soutien aux préoccupations de l'Inde et de l'Afrique du Sud, indiquant cependant que, même si la forme pouvait en être

quelque peu prescriptive, la substance des directives ne l'était pas, laissant une grande marge de manœuvre aux Parties, de telle sorte que la délégation souscrivait à la position de Sainte-Lucie et du Luxembourg. La délégation du **Brésil** a souligné qu'il y avait en anglais une claire différence entre « devrait » et « doit », et qu'il était nécessaire de distinguer clairement entre ces deux formes. La délégation de **Sainte-Lucie** a insisté sur le fait que les rapports qui seraient soumis par les Parties seraient utilisés pour formuler une analyse d'ensemble, ce qui rendrait nécessaire que toutes les Parties se conforment aux mêmes directives, afin d'assurer un minimum de comparabilité entre les rapports. Le **conseiller juridique** a distingué les formes « doit » et « devrait » en indiquant que « devrait » rend une chose facultative, alors que la forme « doit » et l'emploi du futur peuvent être utilisés indifféremment pour impliquer une obligation. La **Présidente** a demandé si quelqu'un d'autre souhaitait prendre la parole ou avait des objections et, comme ce n'était pas le cas, les amendements ont été adoptés avec la forme « doit ».

90. La délégation du **Luxembourg** a présenté les amendements proposés pour les procédures de remise et de suivi des rapports quadriennaux. La délégation a rappelé aux membres du Comité que la plupart des amendements étaient proposés en vue d'aligner ce document avec les décisions prises et que ces amendements étaient les suivants : au point (i), il était suggéré de s'en tenir aux deux seules langues de travail et, au point (iv), il était recommandé de transmettre les rapports par voie électronique, que ce soit par courriel ou par CD-ROM, dans les formats PDF ou RTF. Ces amendements ont été adoptés.

91. La délégation du **Luxembourg** a exposé les amendements proposés pour la section « Informations générales ». La délégation a indiqué que l'amendement principal à cette section portait sur le partage par les Parties de l'information relative à la manière dont elles faisaient participer la société civile à la rédaction des rapports quadriennaux. Ce point a été adopté.

92. La délégation du **Luxembourg** a présenté le point 2.1, pour lequel il était proposé de supprimer le titre « Informations générales », étant donné que celui de « Politiques culturelles et mesures » se suffisait à lui-même. Cet amendement a également été adopté.

93. La délégation du **Luxembourg** a exposé les amendements à la section 2.2, proposant de supprimer à nouveau les mots « Informations générales », pour les mêmes raisons que précédemment, et d’ajouter le concept de traitement préférentiel, par référence à la demande faite aux pays développés d’évoquer leurs actions en la matière. La délégation de **Sainte-Lucie**, soutenue par l'Afrique du Sud et le Kenya, a exprimé un soutien aux amendements et ajouté qu'il était important d'intégrer une phrase, exprimant que les pays en développement devraient identifier leurs besoins et priorités spécifiques, comme précisé dans les directives opérationnelles de l’article 14. Cette phrase pourrait être rédigée comme suit : « Les Parties appartenant aux pays en développement identifieront séparément leurs priorités, besoins et intérêts spécifiques en matière de protection et de promotion de la diversité des expressions culturelles et doivent faire rapport sur leur plan d’action opérationnel, afin d’optimiser la coopération internationale ». L’amendement a ensuite été adopté.

94. La délégation du **Luxembourg** a déclaré que les seules modifications proposées pour les sections 2.3 et 2.4 étaient la suppression du sous-titre « Informations générales ». Ces modifications ont également été adoptées.

95. La délégation du **Luxembourg** a poursuivi avec les amendements proposés pour la section 3. La délégation a présenté les amendements comme suit : ajout des mots « ainsi que sur les résultats obtenus », afin de renforcer l'idée que les rapports devraient être axés sur les résultats ; suppression des titres se référant spécifiquement à ce que font les Parties et la

société civile pour élaborer les rapports, car la société civile ne peut pas être forcée à participer à ce processus, mais devrait au contraire choisir comment/si elle y participe. La section 3, intitulée « Sensibilisation et participation de la société civile » a été adoptée telle qu'amendée.

96. La délégation du **Luxembourg** a continué pour détailler les amendements proposés à la section 4 relative aux « Résultats obtenus et défis rencontrés dans la mise en œuvre de la Convention ». La délégation du **Luxembourg** a indiqué que la section 4 devrait mettre en lumière les principaux résultats et les principales réalisations, les principaux défis et toutes les solutions envisagées ou adoptées. La section 4 ainsi que la section 5 ont été adoptées telles qu'amendées.

97. La délégation du **Brésil** a suggéré que, l'un des objectifs de la Convention étant de partager l'information, une réunion informelle des points de contact soit organisée par le Secrétariat lors de la prochaine Conférence des Parties afin de permettre, entre autres choses, l'échange d'idées, d'expériences et de points de vue sur les pratiques en matière de rapports et la création d'un réseau informel.

98. La délégation de la **Chine** a demandé au conseiller juridique de préciser si le Comité pouvait soumettre directement le projet de cadre à la Conférence des parties sans l'adopter préalablement. Le **conseiller juridique** a indiqué que, dans le paragraphe 3 du projet de décision, le Comité adoptait le projet de directives opérationnelles pour le partage de l'information, ce qui signifiait que l'annexe constituant le cadre de soumission des rapports était également comprise.

La Décision 4.IGC 7 a été adoptée telle qu'amendée.

[Observateurs]

99. Le représentant de l'**Organisation internationale de la Francophonie** a souligné que la négociation des directives opérationnelles concernant les rapports périodiques était absolument cruciale pour élaborer tous les outils nécessaires afin d'assurer la collecte, l'organisation, l'évaluation et la diffusion des données et la circulation de l'information. Le représentant a souligné qu'il était indispensable que les gouvernements aident les parties prenantes à collecter les données et informations nécessaires à la mise en œuvre de la Convention d'une manière concrète et que les directives opérationnelles semblaient prometteuses à cet égard.

100. Une représentante du **Conseil de l'Europe** a souligné que la Convention était fortement alignée avec le travail engagé par le Conseil de l'Europe selon son propre programme en matière de gestion démocratique de la diversité culturelle, du dialogue interculturel et de la cohésion sociale et que, sur le plan pratique, un certain nombre d'outils et de méthodologies élaborés par le Conseil de l'Europe pouvaient être utiles pour faire progresser la mise en œuvre de la Convention. Elle a évoqué les exemples du Compendium des politiques et tendances culturelles en Europe et de l'Observatoire européen de l'audiovisuel et a indiqué qu'il serait profitable à tous que ces outils soient utilisés aussi largement que possible.

101. Un représentant de **Cités et Gouvernements Locaux Unis** a déclaré que cette organisation avait signé un accord de coopération avec l'UNESCO en 2007 en vue de promouvoir la diversité des expressions culturelles par l'intermédiaire des communautés et autorités locales. Le représentant a mis l'accent sur le fait que leur positionnement local leur permettait de travailler étroitement avec les pouvoirs publics, la société civile, les citoyens, les artistes et les créateurs, et de comprendre les difficultés liées aux politiques culturelles locales. Il a souligné que son organisation était engagée dans les actions visant à combler le fossé entre

la culture et le développement en évoquant que la culture avait récemment été reconnue comme un quatrième pilier du développement durable lors de la réunion de Cités et Gouvernements Locaux Unis, au Mexique, et a encouragé un renforcement de la reconnaissance des autorités locales dans les directives opérationnelles à venir.

102. Un représentant du **Réseau international pour la diversité culturelle** a félicité les membres du Comité d'avoir approuvé un cadre important pour les rapports quadriennaux. Il a souligné qu'il importait particulièrement que la société civile fasse état des actions prises pour protéger et promouvoir la diversité des expressions culturelles. Il a également exprimé l'espoir que les Parties encouragent rapidement la participation de la société civile à ce processus. Il a enfin indiqué que la suppression du paragraphe 19 de l'annexe réduirait le rôle que pouvaient jouer les points de contact pour assurer le lien avec la société civile et que cela semblait être une insuffisance.

103. Le Secrétaire général de la **Fédération internationale des coalitions pour la diversité culturelle** a exprimé son souhait que les Parties commencent dès que possible à dialoguer avec la société civile si elles ne l'avaient pas encore fait, soulignant que les rapports quadriennaux ne devaient pas être rédigés dans deux ans, mais que le travail sur ces rapports devait débuter dès maintenant. Le représentant a formulé deux suggestions : 1) que les Parties qui pouvaient soumettre leur rapport avant la date limite le fassent, afin que ces rapports puissent circuler auprès des Parties ayant des questions relatives au style et au contenu ; et 2) signaler ces rapports aux médias et au public lors de réunions internationales de parties prenantes, afin d'accroître la visibilité de la Convention.

POINT 8 – PROJET DE DIRECTIVES OPERATIONNELLES RELATIVES A L'ECHANGE, L'ANALYSE ET LA DIFFUSION DE L'INFORMATION (ARTICLE 19 DE LA CONVENTION)

Documents CE/10/4.IGC/205/8 et CE/10/4.IGC/205/INF.5

104. La **Secrétaire de la Convention** a présenté les antécédents de l'avant-projet de directives opérationnelles relatives à l'échange, l'analyse et la diffusion de l'information. Elle a indiqué que les membres du Comité avaient souligné la nécessité de définir très clairement le rôle et la responsabilité de l'ensemble des parties prenantes à cet exercice, et qu'ils avaient également insisté sur le fait que toutes les actions futures en la matière devaient éviter les activités coûteuses, complexes ou redondantes, en accordant la priorité au renforcement des capacités et à la collecte d'informations et de donnés. Elle a souligné l'importance de collecter des données et informations relatives aux expressions culturelles telles que définies dans la Convention et de ne pas confondre la diversité culturelle avec la diversité des expressions culturelles. Elle a également indiqué que le document d'information INF.5 indiquait certains des défis que rencontrait la promotion de la collaboration entre les secteurs public et privé et la société civile en matière de collecte de données et d'informations, en réponse à la demande formulée précédemment par le Comité d'intégrer à cette activité des acteurs très divers.

105. La délégation du **Canada** a félicité le Secrétariat pour l'élaboration du document, soulignant le lien étroit entre les articles 9 et 19 de la Convention et indiquant que les informations fournies par les rapports quadriennaux alimenteraient une base de données très riche et qu'il revenait aux Parties de partager les données et l'expérience relatives à la diversité des expressions culturelles, comme le demandait l'article 19. La délégation a également souligné qu'il conviendrait d'éviter une infrastructure centralisée de collecte des données/informations et qu'une approche présentant un meilleur rapport coût-efficacité

supposerait une cartographie des acteurs ayant déjà réuni les meilleures pratiques dans les domaines reliés à la Convention.

106. La délégation de l'**Allemagne** a fait écho à la position du Canada en louant le soin avec lequel avait été accompli le travail préparatoire à ce point de l'ordre du jour, en observant spécialement qu'il s'appuyait sur les nombreux exercices déjà existants dans le domaine des outils de connaissance et des structures d'information. La délégation a souligné qu'alors que de nombreux efforts décentralisés étaient engagés à l'échelle régionale, il importait également de tirer parti des nouveaux outils utilisables en ligne et des plateformes numériques en vue de construire un cadre permettant une comparaison des meilleures pratiques et des modes de collecte de données, afin d'assurer une certaine continuité en faveur de la Convention.

107. La délégation de la **France** a souscrit aux déclarations du Canada et de l'Allemagne, mais a ajouté que des difficultés majeures pouvaient surgir si les efforts étaient trop ambitieux, l'une de ces difficultés étant l'escalade des coûts, du fait notamment que l'une des grandes priorités était de financer des projets par l'intermédiaire du Fonds international pour la diversité culturelle. La délégation a également indiqué que les contenus représenteraient un autre obstacle dans une structure centralisée, car les données et l'information devraient d'une manière ou d'une autre être traduites et adaptées d'un pays à l'autre pour être compréhensibles dans leur ensemble par toutes les Parties, ce qui représentait une tâche immense pour le Secrétariat, compte tenu en particulier de la mission qui lui incombait déjà de rédiger un résumé analytique à partir des rapports quadriennaux. La France a enfin souligné qu'il convenait de s'attacher à exploiter le travail et les résultats des parties prenantes et des bases de données d'information déjà existantes.

108. La **Présidente** a suggéré que les interventions commencent à se concentrer sur l'examen du projet de directives opérationnelles relatives à l'échange, l'analyse et la diffusion de l'information. Elle a indiqué que deux séries d'amendements avaient été reçues : l'une d'un groupe de pays composé de la Bulgarie, du Canada, de la France, de la Grèce, de la Lituanie, du Luxembourg, de la République démocratique populaire lao, de Sainte-Lucie et de la Tunisie, et l'autre de l'Allemagne.

109. La délégation du **Canada**, représentant le premier groupe de pays, a présenté les amendements. Elle a tout d'abord présenté la proposition formulée par le groupe de supprimer les quatre premiers paragraphes de la section « Considérations générales » et de les remplacer par deux paragraphes destinés à simplifier le document, à renforcer le lien avec l'article 9 et à mettre davantage l'accent sur les objectifs de l'article, plutôt que sur les défis. Les amendements ont été adoptés.

110. La délégation du **Canada** a suggéré dans la section « Définir les rôles et les responsabilités des Parties » de remplacer le mot « *should* » par le mot « *shall* » dans la version anglaise du nouveau paragraphe 3 (ancien paragraphe 5) et d'ajouter une notion de coopération internationale. Pour le nouveau paragraphe 4, la délégation a indiqué un amendement remplaçant les mots « Il semble nécessaire de garantir un niveau élémentaire d' » par « Les Parties sont encouragées à développer des », soulignant qu'il était difficile de se concentrer sur ce qui était désigné comme un niveau élémentaire et d'exiger des garanties. Enfin, récapitulant les amendements relatifs à la section « Rôle et responsabilités », au paragraphe 5, la délégation a indiqué que l'idée de coopération soit de nouveau insérée et que le mot « peuvent » soit remplacé par le mot « devraient ». Le texte a été adopté.

111. La délégation du **Canada** a ensuite abordé la section suivante, intitulée « Rôle et responsabilités du Secrétariat de l'UNESCO ». Elle a proposé une nouvelle formulation, afin de

mieux traiter les thèmes de la section précédente : au paragraphe 9, elle a suggéré une correction indiquant qu’il s’agissait de mettre à jour l’information plutôt que de l’entretenir et, au troisième point du paragraphe 10, elle privilégiait l’utilisation des réseaux existants tant aux niveaux national qu’international, plutôt que la centralisation de la collecte et de la diffusion des données/informations. La délégation de l'**Allemagne** a précisé qu’avec le temps, la mise en œuvre de la Convention tirerait grand profit d'un travail mené de la base vers le sommet en vue d'assurer la comparabilité des informations collectées, et qu’elle ajoutait en ce sens trois nouveaux points au paragraphe 10. La délégation de **Sainte-Lucie** a demandé au Secrétariat si les tâches qu'impliquaient les amendements proposés seraient réalisables, compte tenu notamment de la suppression des mots « Dans le cadre des ressources dont il dispose ». La délégation de l'**Allemagne** a précisé que ses amendements étaient formulés en tenant compte du fait que chacun savait et était conscient que les ressources humaines et financières du Secrétariat étaient peu abondantes. La délégation a souligné qu'elle s'efforçait d'optimiser la réalité d’une décentralisation des connaissances en utilisant les possibilités de travailler en réseau, ce qui ne supposait pas que l'on attende directement du Secrétariat qu'il s'acquitte lui-même de la collecte de données, mais plutôt qu'il fournisse aux Parties des orientations ciblées en appliquant les directives. La délégation de la **France**, soutenue par la Tunisie et l'Albanie, a indiqué que la promotion du travail en réseau en vue de faciliter le partage des connaissances et des meilleures pratiques figurait déjà dans les amendements proposés par le groupe francophone. La délégation a également souligné que les rapports périodiques seraient une riche source de contenus pour la base de données et que l'expérience de l'Institut de statistique de l'UNESCO avait déjà montré à quel point la collecte des statistiques pouvait se révéler longue et coûteuse. Enfin, la délégation a indiqué que, si les amendements de l'Allemagne étaient approuvés, il faudrait assumer d'importants coûts financiers supplémentaires et qu'il vaudrait mieux s'en tenir aux amendements proposés. La délégation du **Canada** a souligné que le point évoqué par l'Allemagne quant à un cadre commun de collecte des meilleures pratiques aux niveaux international et régional était déjà pris en compte dans les directives opérationnelles relatives à l'article 9 de la Convention. La **représentante de la Directrice générale** a indiqué que, d'un point de vue conceptuel, le Secrétariat souscrivait aux propositions de l'Allemagne, mais qu’un cadre commun de collecte et de diffusion des données/informations exigerait un financement supplémentaire, sans lequel le Secrétariat ne pouvait prendre aucun engagement. La délégation de l'**Allemagne** a suggéré, en vue de s'approcher d'un consensus, de commencer par les mots suivants, figurant à la deuxième ligne : « Promouvoir les échanges internationaux d'information et de meilleures pratiques, notamment par le biais de forums de discussion en ligne à l'intention des experts et praticiens » et de poursuivre par « en vue d’en faciliter leur comparabilité », ce qui conservait à l'amendement un caractère pragmatique et laissait la possibilité d'examiner ultérieurement les questions plus conceptuelles. La délégation du **Brésil** a soutenu l'adoption d’un texte qui se terminerait par le renforcement des capacités et a fait part de ses hésitations à intégrer à ce stade, comme le suggérait l'Allemagne, une référence à une volonté de faciliter la comparabilité. La délégation de l'**Albanie**, soutenue par le Canada, a suggéré que le texte puisse être modifié comme suit : « en vue de faciliter les comparaisons ». Les amendements relatifs à cette section ont été adoptés.

112. La délégation du **Canada** a expliqué aussi qu'elle proposerait d'ajouter au titre, afin de simplifier celui-ci, les mots « La contribution de la société civile » et a souligné que les Parties ne pouvaient pas dire à la société civile ce qu'elle pouvait ou ne pouvait pas faire. Ces amendements ont été adoptés.

113. À propos du projet de décision, la délégation du **Canada** a expliqué que l'amendement proposé consistait à supprimer le paragraphe 4 et l'annexe II. La délégation de l'**Allemagne** a demandé que le compte rendu fasse état de son amendement initial demandant la mise en

place d'un cadre commun. Dans le même esprit, la délégation du **Brésil** a demandé que sa proposition d'organiser, dans le cadre des ressources disponibles, une réunion permettant aux points de contact ainsi qu'aux acteurs et organisations intéressés de partager leurs points de vues sur l'échange d'informations et de bonnes pratiques, figure aussi au compte rendu. La délégation de la **France** a indiqué qu'il avait été décidé d'organiser une séance d'information avant la troisième session ordinaire de la Conférence des Parties, afin de partager les expériences relatives à la ratification et que la suggestion formulée par le Brésil de tenir une réunion supplémentaire ne serait peut-être pas économique. La délégation de la **Chine** a repris le commentaire de la France et a demandé le retrait de l'amendement du Brésil, afin de permettre aux débats de progresser. La délégation de l'**Albanie** a également exprimé ses doutes quant à la capacité de financer une telle réunion. La délégation du **Brésil** a répondu en soulignant que, même si le contenu de la séance d'information approuvée et celui de la réunion proposée étaient très différents, il serait peut-être possible de trouver une manière de fusionner les idées et les ressources de l'une et de l'autre. La délégation a insisté sur le fait que le plus important était que les points de contact aient une occasion de faire connaissance les uns avec les autres, de mettre en place un réseau et d'apprendre les uns des autres. La délégation de l'**Afrique du Sud** a indiqué que les coûts liés à des réunions parallèles devaient être pris en compte et que, même si une réunion des points de contact était une idée noble, les directives opérationnelles relatives à l'article 19 devaient encore être approuvées et adoptées et qu'il fallait également garder présent à l'esprit que la décision ultime quant à la participation des points de contact revenait aux Parties. La **représentante de la Directrice générale** a observé que la désignation des points de contact était obligatoire en vertu de la Convention et qu'une réunion des points de contact ne pouvait être organisée avant que les directives opérationnelles aient été approuvées par la Conférence des Parties. Elle a suggéré qu'une approche plus pragmatique et présentant un meilleur rapport coût-efficacité pourrait peut-être consister à tenir une séance d'information ouverte consacrée aux points de contact à l'issue de la Conférence des Parties, à laquelle ne participeraient pas nécessairement les points de contact eux-mêmes, mais les délégations, qui y seraient déjà présentes de toute manière. La délégation de **Sainte-Lucie** a indiqué qu'il était utile de rappeler à tous pourquoi les points de contact avaient été créés, à savoir pour faciliter le partage de l'information entre les différents ministères (notamment du commerce, du budget, de la culture et de l'éducation) participant aux négociations relatives à la Convention au sein de chaque État. Elle a souligné qu'il ne fallait pas faire obstacle aux efforts visant à constituer des réseaux, mais que ceux-ci ne devaient pas non plus devenir coûteux pour les Parties. La délégation du **Mexique** a proposé l'idée qu'il n'était pas nécessaire, à ce stade, d'insérer dans les décisions un paragraphe relatif à une réunion distincte des points de contact. La délégation du **Brésil** a indiqué qu'elle ne voudrait pas manquer une occasion d'avoir des échanges plus larges que l'ordre du jour lors de la prochaine réunion de l'organe suprême de la Convention mais que, pour favoriser la recherche d'un consensus, elle retirait sa proposition et suggérait que cette idée pourrait être à nouveau débattue lors de la prochaine réunion du Comité.

La Décision 4.IGC 8 a été adoptée tel qu'amendée.

[Observateurs]

114. Une représentante de la **Fédération internationale de conseils des arts et agences culturelles** a indiqué qu'elle avait eu des discussions avec le Conseil de l'Europe et l'Institut ERICarts à propos de la création d'une version internationale de leur base de données relative aux politiques culturelles. Elle a souligné qu'une telle base de données serait un outil pour les décideurs politiques, les chercheurs, les avocats, les organisations de la société civile et la communauté mondiale, et qu'elle pourrait également offrir un mécanisme utile pour favoriser le

partage d'informations sur les politiques permettant de protéger et de promouvoir la diversité des expressions culturelles et le renforcement des capacités à cette fin.

115. Le Secrétaire général de la **Fédération internationale des coalitions pour la diversité culturelle** a ajouté que l'un des rôles du Secrétariat, outre celui qui consistait à assurer la coopération, la circulation et la comparabilité des données/informations, consisterait peut-être à œuvrer en vue de disposer de statistiques directement consacrées à la protection et à la promotion des expressions culturelles, qui s'ajouteraient au travail que réalise déjà l'Institut de statistique de l'UNESCO.

POINT 9 – PROJET DE DIRECTIVES OPERATIONNELLES RELATIVES A L'EDUCATION ET LA SENSIBILISATION DU PUBLIC (ARTICLE 10 DE LA CONVENTION)

Document CE/10/4.IGC/205/9

116. La **Secrétaire de la Convention** a présenté les antécédents de l'avant-projet de directives opérationnelles relatives à l'article 10, soulignant que, parmi les réponses à un questionnaire soumis par les Parties, se trouvaient des suggestions spécifiques pour des mesures et des actions qui pourraient être mises en œuvre notamment pour renforcer les liens entre l'éducation et la culture dans les politiques et les programmes et pour adapter les activités et les échanges éducatifs afin de répondre aux besoins de divers groupes cibles, comme les élèves, les professionnels aux niveaux primaire, secondaire et universitaire, ainsi qu'entre les activités éducatives formelles et non formelles. Elle a également déclaré qu'il avait été indiqué qu'il reviendrait à chaque Partie à la Convention d'identifier les ressources qu'elle souhaitait affecter à l'organisation d'activités et de déterminer celles qui auraient l'impact le plus important chez elle. Elle a enfin noté qu'à titre d'illustration de la manière dont l'article 10 pouvait être mis en œuvre, le Secrétariat avait élaboré avec des partenaires de l'université de Gérone et la Fondation Interarts un kit d'outils intitulé *Diversidades*, *le jeu de la créativité*, à l'aide de ressources extrabudgétaires fournies par le gouvernement espagnol.

117. La **Présidente** a invité les membres du Comité à exprimer leurs opinions et leurs évaluations générales avant d'examiner en détail les directives opérationnelles. Elle a également noté qu'un seul amendement avait été présenté sur ces dernières.

118. La délégation du **Canada** a félicité le Secrétariat pour les idées exprimées dans les directives opérationnelles et *Diversidades*, le kit destiné à la jeunesse. La délégation a également souligné que ces directives opérationnelles représentaient une bonne occasion d'exprimer la finalité de la Convention et d'entrer dans le détail de cette Convention particulière, par comparaison avec les autres conventions de l'UNESCO.

119. La **Présidente** a alors demandé que soit présenté l'amendement soumis par un groupe de neuf pays francophones.

120. La délégation de la **France** a détaillé les amendements proposés, indiquant que les plus importants de ceux-ci portaient sur le paragraphe 2 (ou nouveau paragraphe 3), visant à permettre une approche moins traditionnelle de la sensibilisation du public et de l'éducation, qui impliquait non seulement les élèves et les enseignants, mais également les professionnels du secteur de la culture. La délégation du **Kenya** a souligné que le nouveau paragraphe 3 proposé apportait une contribution importante aux directives opérationnelles, mais que le mot « en ligne » figurant au paragraphe 3(b) devait être remplacé par le mot « interactifs », afin de suggérer que des jeux divers peuvent être conçus, y compris des jeux en ligne. La délégation du **Canada**, soutenue par Sainte-Lucie et la Chine, a suggéré d'ajouter un paragraphe 2 ainsi

libellé : « Les programmes et mesures d'éducation et de sensibilisation accrue du public devraient, entre autres, mettre en évidence les spécificités de cette Convention et faire état de ses différences par rapport aux autres instruments normatifs de l'UNESCO dans le domaine de la culture ». La délégation de la **Grèce** a soutenu les amendements présentés par le groupe francophone, mais a également suggéré que le terme de « différences » était quelque peu négatif, car il supposait une certaine fragmentation dans les instruments normatifs de l'UNESCO, et elle a donc recommandé d'employer plutôt la formulation suivante : « et de faire état de ses spécificités par rapport aux autres instruments normatifs de l'UNESCO dans le domaine de la culture ». La délégation de la **Tunisie** a soutenu les amendements du Canada et a suggéré d'ajouter au paragraphe 5 les mots « Les établissements d'enseignement supérieur et de recherche sont des cadres propices à la créativité et au renforcement des capacités dans le domaine des industries culturelles et à l'élaboration de politiques culturelles ». La délégation de la **France** est revenue sur l'intervention du Kenya relative au terme « en ligne » dans le nouveau paragraphe 4(b), soulignant qu'« en ligne » devait probablement être mentionné après les mots « élaborer des supports pédagogiques et de formation dans divers formats ». La délégation a exprimé son soutien aux amendements proposés par le Canada et s'est référée aux suggestions de la Grèce, recommandant que la première occurrence du mot « spécificités » dans le nouveau paragraphe 2 soit remplacée par « caractéristiques », afin d'éviter la répétition. La délégation de la **Chine** a indiqué que, dans le dernier paragraphe de la version anglaise, il convenait de remplacer les mots « *designated focal points* » par les mots « *designated points of contact* » conformément à la terminologie de la Convention. La délégation du **Brésil** a ajouté au nouveau paragraphe 5(h) le texte suivant : « Les Parties sont invitées à considérer la promotion du dialogue interculturel et le respect des différentes cultures comme un outil puissant pour faire reculer les conflits et la discrimination. À cet égard, les Parties sont engagées à utiliser toutes ces informations pertinentes dans les matériels éducatifs ». La délégation de la **France**, soutenue par la Grèce, Sainte-Lucie, l'Albanie et la Tunisie, a indiqué que ce n'était pas ici l'enceinte la plus appropriée pour promouvoir le dialogue interculturel et que cet ajout ne ferait que provoquer davantage de confusion quant aux objectifs de la Convention, soulignant que l'amendement du Brésil était hors contexte. Compte tenu des réactions des membres du Comité et en vue de faire progresser le consensus, le **Brésil** a retiré sa proposition. Le texte amendé a été adopté.

La Décision 4.IGC 9 a été adoptée telle qu'amendée.

POINT 10 – MISE EN ŒUVRE DU FONDS INTERNATIONAL POUR LA DIVERSITE CULTURELLE (FIDC) ET STRATEGIE DE LEVEE DE FONDS

CE/10/4.IGC/205/10A

121. La **Présidente** est passée au point suivant de l'ordre du jour, le point 10 – Mise en œuvre du Fonds international pour la diversité culturelle. Elle a invité le Comité à engager d'abord un débat général sur le Fonds, puis a donné la parole à la Secrétaire de la Convention.

122. La **Secrétaire de la Convention** a présenté un historique de la mise en œuvre de la phase pilote du Fonds et a noté qu'au 30 juin 2010, les fonds disponibles s'élevaient à 2,6 millions US$, dont le Comité avait défini que 70 % seraient destinés à la phase pilote 2010-2012 soit 1,8 millions US$. Elle a observé que l'appel à candidatures pour le Fonds avait suscité des réponses massives, avec la soumission de 254 demandes de financement formulées par 57 pays bénéficiaires dans l'ensemble du monde, pour un montant total de 44 millions US$ et un montant par projet pouvant aller de 1 500 US$ à 3 millions US$. Elle a noté que le Secrétariat avait enregistré chaque demande, lui avait attribué un dossier et l'avait saisie dans une base de données. Si un projet candidat ne possédait pas de budget ou de plan

de travail, ou n’était pas signé, il était considéré comme incomplet. Au total, 183 des 254 demandes reçues ont été considérées par le Secrétariat comme complètes et ont été envoyées aux six experts évaluateurs désignés par le Comité à sa troisième session. Chaque demande a été évaluée en termes à la fois qualitatifs et quantitatifs par deux experts sur la base des critères définis au paragraphe 6 des directives relatives à l'utilisation des ressources du Fonds. La Secrétaire de la Convention a conclu son exposé en indiquant que l’annexe IV présentait les 32 projets recommandés par le panel d'experts pour une valeur totale de 2,2 millions US$, alors que le projet de budget approuvé par le Comité à sa session de décembre 2009 prévoyait pour 2010 un budget de 683 000 US$.

123. La **Présidente** a félicité le Secrétariat pour le travail qu'il avait accompli pour lancer la phase pilote du Fonds et gérer le processus des candidatures. Au nom du Comité, elle a également remercié le panel d'experts pour son excellent travail, qui lui avait permis de mener à bien une tâche difficile dans le cadre qui lui avait été fixé. Elle a ensuite donné la parole aux membres Comité pour formuler des commentaires généraux. Le Comité a remercié le Secrétariat et le panel d'experts pour le professionnalisme de leur travail.

124. La délégation du **Canada** a noté que le Fonds répondait à un réel besoin. Étant donné que le montant total des projets recommandés par les experts dépassait de beaucoup le budget alloué à la phase pilote, la délégation a indiqué qu'il fallait soit réviser le budget de la phase pilote, soit sélectionner un certain nombre de projets sur les 32 qui avaient été recommandés. Elle a en outre observé qu'il pourrait falloir déterminer si la Conférence des Parties devra modifier les critères de la phase pilote. La délégation de la **République démocratique populaire lao** a demandé au Comité d'évaluer et de renforcer les critères de financement du Fonds au terme de la phase pilote. La délégation du **Luxembourg** a indiqué que la vaste gamme des demandes de financement dénotait encore un malentendu quant aux objectifs du Fonds, ce qui exigeait peut-être plus de précisions. Elle a également noté que les éléments présentés dans les documents disponibles fournissaient assez d'informations pour permettre au Comité de tirer quelques premières conclusions, voire de définir quelques critères pour l'avenir. La délégation de la **Chine** a évoqué toute l'importance que revêtait le choix des projets destinés à être financés pour illustrer l'impact de la Convention en termes de développement durable et encourager les futures contributions au Fonds. À cet égard, la délégation a suggéré qu’il fallait trouver des moyens pour accroître les financements qui pourraient être alloués aux projets, par exemple en allouant les fonds disponibles en novembre ou décembre 2010 plutôt qu'à la fin de juin 2010. La délégation de la **France** a commenté le succès du Fonds et sa contribution à l'opérationnalisation de la Convention. La délégation a souligné qu'il était important d'avoir lancé le Fonds et que la réévaluation des critères visant à améliorer son fonctionnement pourrait toujours être menée à bien dans l'avenir, en fonction des besoins. La délégation a enfin observé que le grand nombre de demandes formulées par des pays africains était une excellente illustration de la solidarité dans le domaine des industries culturelles. La délégation du **Brésil** s'est jointe à la France pour se féliciter de l'opérationnalisation de la Convention. La délégation a également exprimé son regret de ce que la liste des projets approuvés n'ait pas été consultable en ligne avant la réunion du Comité et a demandé au Secrétariat de publier cette liste préalablement aux sessions à venir. Le Brésil a enfin soutenu les déclarations faites par le Canada et la Chine à propos de la réévaluation des critères et du fait que l’idéal serait de financer le plus grand nombre possible de projets. La délégation du **Sénégal** a souligné que le message communiqué par le Comité soit double : 1) certaines demandes reçues étaient plus pertinentes pour le patrimoine immatériel, ce qui signifie qu'un effort était nécessaire pour orienter à l'avenir les demandes dans la bonne direction et 2) pour l’heure, il fallait soit réduire le nombre de projets, soit accroître les ressources disponibles et, sur le long terme, assurer un mécanisme solide de levée de fonds au profit du Fonds. La délégation de la **Tunisie** a soulevé

la question de savoir si le Fonds ne devait pas financer des projets partiellement, au lieu de les soutenir entièrement, ce qui lui donnerait un rôle de catalyseur pour les activités sur le terrain.

125. La délégation du **Mexique** a demandé au Secrétariat de détailler la situation actuelle du Fonds, afin de pouvoir comprendre s'il était envisageable de lui allouer davantage de fonds. La **représentante du Bureau du Contrôleur financier** a expliqué que le rapport financier officiel le plus récent, produit à la fin d'octobre 2010, montrait que le Fonds renfermait un montant de 2 899 000 US$. La représentante a en outre souligné que des fonds supplémentaires avaient été reçus en novembre, mais que, les comptes du mois de novembre ne devant être clos que plus tard cette semaine, le montant total de 2 984 000 US$ obtenu par l'addition de ces fonds supplémentaires n'était pas officiel.

126. La délégation de l'**Inde** a suggéré que le Comité poursuive ses débats en se concentrant sur deux questions : le choix des projets à financer à partir de la liste des projets recommandés et la révision des critères. La délégation du **Kenya** a exprimé son soutien à la déclaration de l'Inde et a félicité les pays qui avaient fait des contributions volontaires au Fonds. La délégation a poursuivi en soulignant que le grand nombre des demandes adressées au Fonds indiquait le succès de la Convention et la sensibilisation à celle-ci, en particulier au Kenya et dans sa région ; elle a également mis l'accent sur la nécessité de critères plus clairs quant à ce que le Fonds peut et ne peut pas faire. La délégation de la **Croatie** a noté la nécessité de poursuivre le travail en vue de mieux définir l'assistance préparatoire, la révision des critères pour l'avenir et un accroissement des contributions des Parties au Fonds.

127. La délégation de l'**Allemagne** a suggéré qu'il convenait, en élaborant un catalogue de critères, de tenir compte à la fois des questions de procédure et des questions de fond. La délégation a également demandé à la Secrétaire de la Convention si l'opinion du coordonnateur du panel d'experts était reflétée par le maximum de 40 points que pouvait obtenir un projet dans le processus d'évaluation. La **Secrétaire de la Convention** a précisé le rôle du coordonnateur, soulignant que cette personne s'assurait qu'il n'y avait pas de discordance entre les évaluations des experts et validait les points attribués à chaque projet.

128. La délégation de la **Grèce** a exprimé sa préoccupation devant le fait que la liste des projets n'avait pas été publiée en ligne avant la session du Comité et a partagé la préoccupation générale quant au déficit de financement pour les projets en question. La délégation a également suggéré que, puisqu'il était essentiel de financer tous les projets recommandés, peut-être l'Union européenne, en tant que Partie à la Convention pourrait-elle être mobilisée pour combler ce déficit aux côtés des autres Parties.

129. La délégation du **Chili** a souligné que la lettre qui serait envoyée aux organisations dont les projets n'étaient pas approuvés pour financement pouvait être utilisée comme un outil pédagogique permettant d'indiquer les améliorations qui pourraient être apportées en vue de nouvelles demandes, tant pour les commissions nationales que pour les auteurs des projets.

130. La **Présidente** a indiqué qu'elle avait été approchée par un État membre de l'UNESCO non Partie à la Convention qui souhaitait contribuer au débat et n'a été saisie d'aucune objection à ce propos de la part des membres du Comité.

[Observateurs]

131. La délégation de la **Norvège** a déclaré qu'elle considérait que la Convention était un cadre de référence important pour définir des politiques culturelles d'une manière générale et qu'elle s'engageait à fournir en 2011 une contribution de 1,4 millions US$ au Fonds international

pour la diversité culturelle, afin que la Convention continue d'être mise en œuvre et soit traduite à l'échelle nationale en mesures politiques visant à promouvoir et à protéger la diversité des expressions culturelles. La **Présidente**, au nom du Comité, a remercié la Norvège de sa promesse et a indiqué que de telles annonces contribuaient à susciter, pour l'avenir, un plus grand intérêt à l'égard des contributions au Fonds.

132. La délégation de l'**Union européenne** a exprimé son intention de jouer pleinement son rôle dans la mise en œuvre de la Convention, soulignant qu'elle avait apporté une contribution de 1 million d'euros à l'UNESCO pour assurer une assistance technique en vue de renforcer la gouvernance de la culture dans les pays en développement. La délégation a indiqué que le Comité de pilotage du projet s'était déjà réuni et qu'un appel à demandes d'assistance technique serait lancé au début de 2011. La délégation a enfin rappelé aux participants que la Commission européenne célébrerait le cinquième anniversaire de la Convention le 8 décembre à Bruxelles et que la présence des membres du Comité serait très bienvenue.

133. Un représentant du **Conseil international de la musique** a fait une déclaration au nom de son organisation, du **Réseau international pour la diversité culturelle**, de la **Fédération internationale des coalitions pour la diversité culturelle**, de la **Fédération internationale des musiciens**, de la **Fédération internationale de conseils des arts et agences culturelles**, de **Traditions pour demain** et de la **Fédération internationale des femmes diplômées des universités**, appelant toutes les Parties à faire des contributions substantielles et régulières au Fonds, soulignant que ce dernier avait besoin d'être durable et régi par un processus relativement prévisible. Le représentant a suggéré que le fait que tous les fonds disponibles semblaient être alloués indiquait peut-être que la phase pilote touchait à son terme, ce qui nécessiterait des modifications des directives opérationnelles qui devraient être soumises à la Conférence des Parties en 2011. Le représentant a souligné que le facteur le plus important pour la société civile serait l'examen des critères de financement, en particulier parce que les candidats potentiels recevaient peu d'indications quant au type de projets qui seraient pris en compte en priorité dans le cycle de financement actuel. Le représentant a recommandé que le Comité établisse et publie des règles et critères clairs, comportant un calendrier et des considérations spécifiques à caractère notamment régional et financier, afin de contribuer à rendre le processus plus prévisible et d'aider les parties prenantes à optimiser les synergies potentielles.

134. La **Présidente** a remercié les observateurs pour leurs interventions et procédé à l'examen du budget, de la liste des projets recommandés et de tout critère supplémentaire qui devrait être introduit pour faciliter le travail du panel d'experts. La délégation de **Sainte-Lucie** a suggéré, comme cela avait été recommandé plus tôt par l'Inde, que le Comité commence par examiner la liste des projets recommandés, puis les questions budgétaires et passe enfin à l'examen des critères.

135. La délégation du **Canada**, au vu de l'annonce faite par la Norvège, a demandé au Secrétariat : 1) s'il serait possible de fusionner les ressources disponibles au titre du Fonds pour 2010 et 2011 afin de financer les projets recommandés par le panel d'experts et 2) si la contribution promise par la Norvège pourrait être mise à disposition avant le 31 décembre 2010 et s'ajouter ainsi aux 680 000 US$ consacrés au financement des projets. La **Secrétaire de la Convention** a déclaré que le Comité avait décidé l'année précédente de réviser à sa quatrième session ordinaire, si nécessaire, le budget de la phase pilote au vu des contributions au Fonds et du nombre des demandes d'assistance, et qu'il dépendrait donc du Comité de décider de ce qu'il convenait de faire quant au budget proposé. La **représentante de la Directrice générale** a souligné que, tant que les contributions au Fonds n'avaient pas été créditées sur le compte de l'UNESCO, elles ne pouvaient pas être considérées comme faisant partie du budget. Elle a en

outre signalé qu'au mois de novembre, des contributions volontaires au Fonds avaient été reçues de la Chine et de la France.

136. La délégation du **Sénégal** a remarqué que, lorsque le panel d'experts avait examiné les aspects financiers des projets, il n'avait pas noté si un projet pouvait être développé ou réduit, ce qui laisserait penser qu'il y aurait peut-être une certaine marge de manœuvre pour demander la réduction de certains projets afin de répondre aux nécessités budgétaires. La **Secrétaire de la Convention** a souligné que l'un des critères fixés par le Comité était de savoir si un budget semblait ou non raisonnable par rapport aux activités et à l'impact proposés, élément dont le panel d'experts avait fortement tenu compte durant l'évaluation des projets.

137. La délégation de l'**Afrique du Sud** a déclaré qu'elle ne voyait pas où se trouvait le problème, étant donné que le Fonds disposait à ce jour de 2,8 millions US$ et que l'ensemble des projets recommandés avait besoin de 2,2 millions US$; elle a ainsi souligné que le Fonds possédait des ressources suffisantes pour financer tous les projets recommandés. La **Secrétaire de la Convention** a indiqué que le Comité avait décidé, à sa dernière session, de consacrer à la phase pilote 70 % du montant dont disposerait le Fonds à la date du 30 juin 2010. Sur ces 70 % devant être affectés à la phase pilote, 82 % le seraient aux projets (y compris au financement des projets et à l'assistance préparatoire), 2 % seraient réservés à des situations spéciales et 18 % seraient consacrés aux coûts fixes (liés notamment aux évaluateurs ou à la participation des experts de pays moins avancés (PMA) membres du Comité aux réunions de ce dernier et à la Conférence des Parties). Elle a ensuite suggéré que le Bureau du contrôleur financier calcule la valeur de 70 % du montant actuel du budget, afin de pouvoir déterminer quel serait le montant disponible pour financer des projets si le budget actuel était utilisé. La **représentante du Bureau du contrôleur financier** a annoncé que le montant des fonds disponibles à la date du 30 novembre était de 2 984 000 US$, et que 70 % de ce montant représentait 2,08 millions US$.

138. La délégation du **Mexique** a souligné l'importance d'une gestion avisée du Fonds, déclarant qu'elle préférait approuver les projets avec les ressources disponibles actuellement dans le Fonds. La délégation a également suggéré que le Comité envisage la recommandation formulée par le Canada de fusionner les budgets de 2010 et 2011, auquel cas un nouvel appel à projets en 2011 ne serait probablement pas nécessaire. Pour ce qui est des critères, la délégation a également souligné que, lors des appels à venir, il importerait de se demander si les projets ont un impact national ou régional.

139. La délégation de la **Tunisie** a observé qu'une décision devait être prise pour savoir si les projets seraient financés en totalité ou partiellement, en soulignant qu'un niveau minimal de financement devrait être garanti pour tous les projets recommandés par le panel d'experts.

140. La délégation de **Sainte-Lucie** a noté qu'il se dégageait clairement des débats que l'on ne pouvait pas affecter des fonds que l'on ne possédait pas, et s'est demandé si la décision antérieure du Comité pouvait être révisée pour intégrer les fonds destinés à 2011, évitant ainsi d'avoir à lancer un nouvel appel à projets en 2011 et épargnant les coûts liés à l'engagement d'un panel d'experts, tout en permettant d'approuver en 2010 un maximum de projets. La délégation a également souligné qu'il faudrait commenter les projets recommandés, afin d'éviter à l'avenir tout malentendu quant aux types de projets qui devraient être financés et au montant qu'il serait raisonnable de demander pour eux.

141. La délégation de **l'Afrique du Sud** s'est déclarée favorable à ce que des fonds soient décaissés pour tous les projets recommandés et pour la totalité des budgets demandés, puisqu'il était établi que les fonds seraient disponibles. La délégation a noté que la promesse

faite par la Norvège pour 2011-2012 ne devait pas entrer dans le champ du débat en cours et que cette contribution devrait en revanche bénéficier à des projets choisis pour le prochain cycle de financement. Elle a enfin mentionné qu'elle souscrivait à la suggestion de Sainte-Lucie d'examiner les demandes afin de s'assurer qu'elles étaient conformes aux directives fixées ; elle a cependant indiqué que le processus d'examen devrait viser à aider les candidats à mieux aligner leurs projets avec les directives publiées, plutôt que de les punir de ne pas l'avoir pas fait. La **Secrétaire de la Convention** a observé que la somme de l'ensemble des projets recommandés s'élevait à 2 228 206,53 US$, tandis que le Fonds ne disposait alors que de 2 088 800 US$.

142. La délégation du **Canada**, soutenue par le Sénégal, Sainte-Lucie et le Brésil, a noté que certains pays avaient deux projets sur la liste des projets recommandés et qu'un projet d'infrastructure y figurait également. La délégation a suggéré que, si un seul projet par pays était inscrit et que le projet d'infrastructure était supprimé, la somme nécessaire atteindrait très vraisemblablement le montant du budget disponible.

143. La délégation de la **Chine** a demandé si l'appel à projets pour 2011 serait différé ou purement supprimé dans le cas où le Comité allouerait la totalité des 2,088 millions US$ disponibles dans le budget pour les 32 projets recommandés en 2010-2011. La **Présidente** a répété qu'il reviendrait au Comité de trancher cette question.

144. La **Secrétaire de la Convention** a présenté une proposition de budget révisé pour 2011 sur la base du chiffre non officiel de 2 984 104 US$ disponibles au titre du Fonds à la date du 30 novembre 2010, comportant un scénario pour le cas où le Comité déciderait d'allouer 70 % des fonds disponibles, soit un montant de 2 088 800 US$ et où, en supposant qu'aucun nouvel appel à candidature ne serait publié en 2011, on n'aurait pas besoin de fonds supplémentaires pour payer les experts chargés d'évaluer les candidatures. Elle a indiqué que certains des coûts de fonctionnement du Secrétariat s'appliqueraient encore, s'ajoutant aux coûts de voyage correspondant à la participation d'experts de pays moins développés aux réunions du Comité, ce qui porterait le total des coûts fixes à 29 993 US$. Elle a enfin déclaré que la valeur totale de l'ensemble des projets figurant sur la liste des projets recommandés s'élevait à 2 228 206,53 US$. Le **conseiller juridique** a indiqué que, conformément aux paragraphes 4 et 16 des directives relatives à l'article 18 de la Convention, le Comité devait utiliser les fonds et s'assurer que l'utilisation des ressources correspondait aux priorités décidées par le Comité, ce qui suggère que si le Comité voulait identifier des priorités parmi les 32 projets recommandés, des décisions pourraient être prises pour savoir lesquels de ces projets seraient financés sans qu'une modification des directives soit nécessaire.

145. La délégation du **Brésil** a demandé à combien s'élèveraient les coûts totaux si un appel à projet devait être publié en 2011. La **Secrétaire de la Convention** a répondu au Brésil en indiquant que, dans l'annexe III, un budget de 60 000 US$ était prévu pour le travail d'évaluation mené par le panel d'experts pour un nouvel appel en 2011, à quoi devraient s'ajouter les coûts liés à un appel annuel à candidatures, en fonction notamment du nombre de projets soumis et des critères adoptés.

146. La délégation du **Canada** a résumé quelques conclusions qui avaient été tirées avec certains membres du Comité à l'heure du déjeuner, à savoir qu'il conviendrait de financer un seul projet par pays sur la liste des projets recommandés avec le montant pertinent disponible au titre du budget du Fonds à la date du 30 novembre et de ne pas financer du tout le projet d'infrastructure. La délégation s'est ensuite exprimée d'une manière plus détaillée sur les amendements proposés relatifs à la décision, indiquant que le premier paragraphe resterait inchangé ; que le deuxième paragraphe serait rédigé comme suit : « Rappelant sa Décision

3.IGC 5, et en particulier, le paragraphe 11, qui demande au Comité de réviser, si nécessaire, le budget de la phase pilote, en fonction du montant des contributions au Fonds et du nombre de demandes d'assistance » ; que les troisième et quatrième paragraphes resteraient inchangés ; que le paragraphe quatrième bis serait rédigé comme suit : « Ayant examiné la liste des 32 projets recommandés par le panel d'experts, prend note que : i) le montant global des projets recommandés dépasse le budget disponible pour l'année 2010-2011 ; ii) certaines Parties bénéficient de l'inscription de deux projets sur la liste ; iii) les montants alloués aux différents projets présentent des variations importantes » ; que le cinquième paragraphe serait rédigé comme suit : « Adopte le budget de l'année 2011 tel que présenté dans l'Annexe III révisée du document » ; que le sixième paragraphe serait rédigé comme suit : « Décide de consacrer 82 % des fonds disponibles de la phase pilote, soit 70% du Fonds international pour la diversité culturelle au 30 novembre 2010, au financement des projets présentés à l'Annexe IV-A amendée annexée à la présente décision » ; que le septième paragraphe serait rédigé comme suit : « Décide que les projets présentés dans l'Annexe IV-A telle qu'amendée bénéficieront du soutien financier du Fonds international pour la diversité culturelle, conformément à ce qui figure en annexe à la présente décision, dans les limites des fonds disponibles et en fonction de l'ordre des projets établi selon le nombre décroissant de points qui leur auront été attribués » ; que le paragraphe septième bis serait rédigé comme suit : « décide d'accepter la nouvelle demande d'assistance en juin 2012 » ; que le huitième paragraphe serait rédigé comme suit : « Demande à la Directrice générale de lancer chaque année un nouvel appel à contributions à toutes les Parties prenantes à la Convention » et que le neuvième paragraphe serait rédigé comme suit : « Recommande à la Conférence des Parties d'amender les directives relatives à l'utilisation des ressources du Fonds international pour la diversité culturelle, les directives opérationnelles relatives à l'article 18, en tenant compte des enseignements tirés de la première année de la phase pilote et de la nécessité d'établir des critères plus précis d'éligibilité et de sélection ». La délégation a également suggéré : (a) qu'un montant maximum de 100 000 US$ soit attribué à chaque projet ou programme et un montant de 10 000 US$ à l'assistance préparatoire ; (b) que le nombre de projets par bénéficiaire soit limité à un projet par Partie ou organisation non gouvernementale ; (c) que le nombre de projets que peut présenter une Partie ou organisation non gouvernementale soit limité à deux ; (d) qu'un projet doive être achevé avant qu'un autre puisse être présenté et (e) qu'une définition plus claire des termes « assistance préparatoire » et « infrastructure institutionnelle » soit communiquée. La délégation a enfin indiqué que le dixième paragraphe serait ainsi rédigé : « invite la Directrice générale à informer les Parties que cette décision doit tenir compte des enseignements tirés de la première année de phase pilote lors du prochain appel à projets ».

147. La délégation de **Sainte-Lucie** a demandé si le Comité ne devrait pas commencer par analyser le budget avant d'examiner la liste des projets recommandés. Le **représentant de l'administration** a détaillé le budget et indiqué qu'un montant correspondant à 70 % du budget du Fonds disponible à la date du 30 novembre représenterait 2 088 800 US$. La délégation de **Sainte-Lucie**, soutenue par le Brésil et la France, a souligné que ce budget ne prenait pas en compte la possibilité de publier un appel à candidatures en 2011, car il n'intégrait pas les dépenses liées à l'évaluation des projets. La délégation s'est ensuite demandé si le budget pourrait être respecté tel qu'il était établi et si la possibilité de publier un nouvel appel en 2011 resterait ouverte. Le **représentant de l'administration** a indiqué qu'une provision de 60 000 US$ pourrait être prévue pour l'évaluation par les experts.

148. La délégation du **Luxembourg**, soutenue par le Mexique, a présenté deux possibilités permettant d'avancer : 1) la somme de 60 000 US$ pourrait être soustraite du budget en tant qu'indemnité pour le travail d'évaluation réalisé par les experts dans le cas où un appel devrait être lancé en 2011 ; ou 2) il serait explicitement prévu qu'un nouvel appel à projets ne serait lancé en 2011 que si les fonds étaient disponibles, y compris ceux qui seraient nécessaires

pour financer le travail d'évaluation mené par les experts. La **représentante de la Directrice générale** a ajouté qu'afin de s'acquitter efficacement de ses tâches, le Secrétariat avait besoin que le Comité lui fournisse davantage d'indications quant à la somme qui devrait être affectée à un deuxième appel à projets et à la date limite qui serait fixée pour ce deuxième appel. La délégation du **Luxembourg** a souligné que sa proposition tenait compte des préoccupations de la représentante de la Directrice générale en précisant qu'un nouvel appel ne serait lancé en 2011 que si des fonds suffisants étaient disponibles. Elle a indiqué qu'il n'y avait pas grand sens à bloquer 60 000 US$ pour les évaluations menées par les experts en 2011 si l'on ne disposait pas des fonds suffisants pour lancer un nouvel appel cette même année.

149. La délégation de l'**Allemagne** a souligné qu'il importait de disposer d'une série de critères relatifs à la substance des projets proposés et susceptibles d'être appliqués d'une manière cohérente au cours du processus de sélection. La délégation a ensuite proposé que les deux experts évaluant un projet devraient, d'une manière générale, être d'accord, entre autres, sur l'utilité, la durabilité et le contenu d'un projet et qu'une fois les points attribués, le Comité devrait fixer un seuil de sélection des projets qui feront l'objet d'un financement. Ce seuil pourrait représenter, par exemple, 75 % du maximum des points – ce qui, dans le cas présent, se traduirait par un score de 30 points sur 40. La délégation du **Luxembourg** a demandé au Secrétariat de calculer le montant total du financement qui serait nécessaire si un seul projet par pays était sélectionné et si le projet d'infrastructure n'était pas financé du tout. La délégation de **Sainte-Lucie** a noté que la proposition de l'Allemagne serait utile à l'avenir s'il était convenu qu'un seul projet par pays serait financé et elle a également souligné qu'il importait que les deux évaluations d'experts affichent un retour d'information positif sur tous les projets sélectionnés pour financement. La délégation a enfin déclaré qu'elle avait des doutes quant à certains projets figurant sur la liste des projets recommandés et, pour cette raison, a demandé que le Secrétariat mette les dossiers de projets à la disposition des membres du Comité qui souhaiteraient disposer de plus de détails sur certains d'entre eux. La **Secrétaire de la Convention** a invité les membres du Comité à examiner le dossier détaillé de chaque projet, y compris toutes les correspondances avec le Secrétariat et les fiches d'évaluation, à tout moment où ils souhaiteraient le faire. Elle a en outre indiqué quels seraient les projets qui seraient éliminés de la liste des projets recommandés si le Comité décidait de ne financer qu'un projet par pays selon un classement décroissant en fonction du nombre de points obtenus et de ne pas financer du tout un projet d'infrastructures proposé.

150. La délégation de la **France** a indiqué qu'un projet soumis par l'Institut international du théâtre, le projet n° 52 sur la liste des projets recommandés, n'avait pas été approuvé par la Partie pertinente. La **Secrétaire de la Convention** a indiqué que le projet avait été soumis par une organisation internationale non gouvernementale et que, conformément aux Orientations, de telles organisations pouvaient soumettre des projets au Fonds si elles étaient munies d'une lettre de soutien de l'État Partie qui était le bénéficiaire du projet. La délégation de la **France** a demandé si une telle lettre avait été soumise dans le cas de ce projet. La **Secrétaire de la Convention** a assuré à la France que cette lettre avait bien été soumise dans ce cas. La délégation de **Sainte-Lucie** a souligné qu'il était important de communiquer au panel d'experts qu'il devait exprimer toute réserve qu'il pourrait avoir quant à la conformité d'un projet avec son budget. La délégation a en outre voulu savoir qui étaient exactement les bénéficiaires du projet n° 52. La délégation de la **Grèce** a suggéré que, puisqu'un plafond de 100 000 US$ avait été proposé pour le financement d'autres projets, cette disposition pourrait peut-être s'appliquer au projet soumis par l'Institut international du théâtre. La délégation du **Canada** a précisé que la proposition de fixer un plafond de 100 000 US$ était conçue pour s'appliquer aux projets relevant du prochain cycle de financement, et non pas à ceux du cycle actuel. La **Secrétaire de la Convention** a déclaré que les bénéficiaires du projet n° 52 étaient des professionnels du théâtre et que les partenaires clés de ce projet étaient THEMACULT, Théâtre Maoundoh

Culture, en partenariat avec le Centre tchadien de l'Institut international du théâtre, le Réseau culturel et artistique pour la formation et la francophonie et Radio Harmonie.

151. La délégation de l'**Afrique du Sud** a déclaré que la proposition du Canada n'était pas la seule qui avait été soumise à l'examen du Comité, indiquant qu'elle avait soumis antérieurement une proposition tendant à financer tous les projets figurant sur la liste des projets recommandés, car les fonds nécessaires à cette fin étaient disponibles. La délégation s'est en outre référée au paragraphe 6 des directives, soulignant que les types de projets qui pouvaient être financés pouvaient prendre la forme « d'un soutien (…) technique, financier, matériel ou en expertise » et que le paragraphe 6.1.1 se référait « à la mise en place de politiques culturelles, là où cela est approprié, et au renforcement des infrastructures institutionnelles correspondantes », autant d'éléments qui qualifieraient le projet d'infrastructure recommandé en vue d'un financement. La délégation s'est enfin interrogée sur l'efficacité de la proposition tendant à limiter à deux le nombre de demandes acceptées par pays, étant donné notamment que les ONG pouvaient soumettre des demandes à l'insu des Parties. La **Secrétaire de la Convention** a répondu à la dernière préoccupation exprimée par l'Afrique du Sud en indiquant que les Orientations stipulaient que le demande des ONG devaient être soumises par l'intermédiaire de leurs commissions nationales et que seules les ONG internationales n'étaient pas dans ce cas.

152. Le **représentant de l'administration** a recalculé le montant qui serait nécessaire si un seul projet par pays était financé et si le projet d'infrastructure n'était pas financé du tout, et a déclaré qu'en soustrayant ainsi 431 056 US$ de 2 228 206 $ des États-Unis, on obtiendrait 1 797 150 US$.

153. La délégation du **Luxembourg** a répété que le montant maximal disponible pour financer les projets était de 1,8 million US$ et qu'en appliquant la règle d'un projet par pays sans financer le projet d'infrastructures, il serait possible d'aller de l'avant avec les fonds disponibles.

154. La délégation de la **Tunisie** a demandé ce qu'il adviendrait des projets figurant sur la liste des projets recommandés et qui ne seraient pas financé au cours de ce cycle. La délégation a voulu savoir si ces projets seraient inscrits sur une liste d'attente pour le prochain cycle de financement, ou s'ils devraient soumettre à nouveau leur candidature. La délégation du **Kenya**, soutenue par le Brésil, a recommandé que les projets non retenus soient placés sur une liste d'attente et soient financés lors du cycle suivant. La délégation du **Luxembourg**, soutenue par l'Allemagne, la France et le Mexique, a déclaré que, si les projets non retenus étaient placés sur une liste d'attente pour le prochain cycle de financement, ce cycle ne pourrait alors démarrer que lorsque 431 000 US$ au moins auraient été accumulés dans le Fonds, à quelque moment que cela soit. La délégation a en outre demandé si ces projets seraient encore valides ou s'ils auraient besoin d'être actualisés, compte tenu des évolutions qui se seraient produites sur le terrain dans l'intervalle. La délégation a enfin indiqué que le fait de réserver ainsi des projets rendrait difficile aux autres pays de soumettre de nouveaux projets à l'avenir.

155. La délégation de la **Jordanie** a exprimé son soutien aux observations de l'Afrique du Sud, déclarant que les recommandations du Comité avaient été formulées à la hâte, car les critères ne pouvaient pas être appliqués de manière équitable aux projets futurs. La délégation a suggéré que 80 % environ de l'ensemble des projets figurant sur la liste des projets recommandés soient financés, afin de combler l'écart entre l'offre et la demande de fonds.

156. La délégation du **Canada** a répondu aux préoccupations exprimées par l'Afrique du Sud quant au financement des infrastructures en indiquant que les directives relatives à l'utilisation

des ressources du Fonds se référaient aux infrastructures institutionnelles, et non pas matérielles.

157. La délégation du **Brésil** a souligné qu'en limitant à un par pays le nombre de projets financés, les pays ayant soumis plusieurs projets éligibles subiraient une injustice, car ils n'étaient pas informés à l'avance de cette règle.

158. La délégation de la **Grèce** a indiqué que, conformément au paragraphe 12.5 des Orientations, un autofinancement partiel devrait être encouragé dans toute la mesure du possible, car il permettrait une plus grande égalité pour tous les projets. Afin de maintenir l'égalité de traitement, la délégation a suggéré que tous les projets reçoivent un pourcentage égal de financement de manière à couvrir le budget de l'ensemble des projets.

159. La délégation du **Luxembourg** a soutenu la déclaration du Canada et a souligné qu'un plafond par projet ne s'appliquait pas, car il s'agissait d'une phase pilote et que le Comité voulait savoir combien demanderaient les candidats. La délégation a souligné que l'objectif n'était pas de pénaliser quelque pays que ce soit et qu'en fait, de nombreux pays n'avaient obtenu aucun financement. Elle a enfin insisté sur le fait que l'objectif ultime était d'allouer des financements suffisants pour que les projets puissent être mis en œuvre efficacement et que leur impact puisse être démontré.

160. La **Présidente** a résumé les propositions présentées par les membres du Comité et a demandé que celui-ci s'achemine vers l'adoption d'une décision.

161. La délégation de l'**Afrique du Sud**, soutenue par la Tunisie et la Chine, a demandé une pause de dix minutes afin que les membres du Comité puissent se concerter et revenir avec une recommandation commune.

162. Après une pause, la **Présidente** a prié les membres du Comité de communiquer les résultats de leurs discussions.

163. La délégation de **l'Afrique du Sud** a pris acte que les discussions du Comité avaient abouti aux conclusions suivantes : 1) tous les projets seraient financés excepté celui relatif au développement de l'infrastructure matérielle, en particulier à la construction d'un immeuble ; (2) un seuil maximal de financement serait appliqué à tous les projets.

164. La délégation du **Canada** a demandé si la faisabilité des projets pourrait être garantie en cas de financement inférieur à celui sollicité à l'origine, en soulignant qu'ils préféraient pour cette raison leur proposition initiale. La délégation de **l'Afrique du Sud**, appuyée par la France et la Grèce, a indiqué que le plafond serait de 100 000 $ par projet.

165. Après discussion, la délégation du **Canada** a déclaré qu'un certain nombre de membres du Comité étaient parvenus à un accord et avaient établi un projet de décision à débattre, proposant de : 1) plafonner le financement des projets à 100 000 $, ce qui supposait de limiter à 100 000 $ trois projets et de demander à leurs chefs de file de présenter des budgets amendés pour vérifier leur faisabilité ; 2) retirer de la liste des projets recommandés celui relatif au développement de l'infrastructure matérielle.

166. La délégation de l'**Allemagne** a exprimé des inquiétudes quant au fait : 1) que le Comité soit amené à accepter plus ou moins tous les projets recommandés sans les examiner ni étudier plus en détail leur impact potentiel ; 2) qu'un plafond plutôt arbitraire de 100 000 $ par projet soit instauré sans que la faisabilité du projet en-dessous ou au-dessus de ce seuil n'ait

été démontrée ; 3) que cela compromette les chances égales d'accès au Fonds de tous les États parties en privilégiant le financement du premier cycle.

167. La délégation de la **France** a appuyé la proposition faite par le Canada concernant le seuil maximal de 100 000$ par projet et celle de ne pas retenir le projet qui ne rentrait pas dans les critères des Orientations du Fonds. La délégation a souligné l'importance de mieux définir les critères pour l'avenir.

168. La délégation de **Sainte-Lucie** a ajouté qu'il était important d'étudier les dossiers entièrement, et non pas seulement les fiches préparées par le Secrétariat.

169. La délégation de l'**Albanie** a rappelé au Comité sa décision préalable « de nommer un panel de six experts chargés de préparer des recommandations au Comité en vue de l'examen par celui-ci des demandes de financement des programmes/projets », soulignant qu'il était de la responsabilité du Comité d'étudier cette demande.

170. La délégation de **Maurice** a proposé de financer un projet par pays, dans un souci d'équité.

171. La **Présidente** a suggéré que les membres du Comité commencent à examiner le texte soumis à décision par le Canada, en adoptant d'abord les paragraphes relatifs au budget du Fonds et aux projets à financer, avant d'aborder d'autres questions telles que celle d'un appel à projets en 2011.

172. La délégation du **Sénégal** a indiqué l'importance de cette discussion sur les modalités d'examen des projets par le Comité.

173. La délégation de la **France** a appuyé l'intervention du Sénégal et proposé de demander au Secrétariat de partager ses conclusions et son expérience, ainsi que de faire des propositions pour l'avenir lorsqu'il sera question de ce paragraphe dans la décision sur les modalités d'examen du Comité.

174. La délégation du **Canada** est entrée dans le détail de la décision proposée, indiquant que les quatre premiers paragraphes faisaient référence à des décisions préalables et au rôle du Comité dans la révision du budget de la première phase du Fonds, puis détaillant le paragraphe (4) bis, où figure la liste des 32 projets recommandés reposant sur un large éventail de financements dépassant ensemble le budget global disponible pour 2010-2011, et le paragraphe (5), précisant que 70 % des fonds disponibles au 30 novembre 2010 correspondent à 2 088 800 $ et que 82 % de ce montant serait disponible pour financer des projets et programmes recommandés en Annexe IV-A. La délégation a donc fait remarquer que le texte de la décision conduisait à adopter un budget pour 2011 tel que fixé à l'Annexe III, sur la base duquel était introduit le plafond de 100 000 $ par projet. Le paragraphe 8 se rapporte à la décision du Comité d'émettre un nouvel appel à projets en 2011. Enfin, la délégation a expliqué qu'il était proposé de consacrer 70 % des fonds disponibles en juin 2011 à des programmes et projets à financer en 2012, en gardant ouverte la possibilité de revoir à sa cinquième session ordinaire le budget de la phase pilote, à la lumière des contributions au Fonds et du nombre de demandes de financement.

175. La **Présidente** a souligné que les chiffres budgétaires du 30 novembre n'étaient pas encore officiels et que les inclure dans le texte de la décision pouvait poser problème. Elle a demandé au représentant de l'administration de préciser s'il suffirait dans la décision d'employer des pourcentages plutôt que des chiffres précis afin d'éviter tout problème éventuel.

176. Le **représentant de l'administration** a indiqué que les chiffres concernant le compte étant provisoires, il était plus judicieux de se référer à des pourcentages.

177. La **Secrétaire de la Convention** a lu en totalité la liste des projets retenus pour un financement, prenant note qu'un projet avait été supprimé de la liste initiale et que trois projets dépassant à l'origine 100 000 $ avaient été ramenés à ce plafond.

178. La délégation de **l'Allemagne** a fait remarquer qu'elle était disposée à suivre le consensus instauré par le Comité, mais qu'elle se demandait néanmoins si appliquer un seuil maximal de 100 000 $ à un projet devant initialement coûter 308 000 $, tel que, par exemple, le Projet n° 242, ne risquait pas de nuire à sa faisabilité.

179. La délégation du **Sénégal** a appuyé le point de vue l'Allemagne concernant la question du montant demandé pour l'assistance aux projets. Pour l'examen futur des projets, elle a proposé d'enlever la colonne du tableau présentant le nom du pays pour permettre une plus grande objectivité et une neutralité.

180. La délégation du **Brésil** a appuyé le consensus concernant le seuil maximal de 100 000$. Elle a souligné que des questions pourraient être soulevées notamment la réalisation des projets pour lesquels le budget dépassait ce montant mais qu'il s'agissait d'une phase pilote et d'une période d'apprentissage.

181. La délégation du **Canada** a expliqué qu'au cours des discussions des journées précédentes, il avait été recommandé de solliciter une réévaluation des budgets pour les projets dont les demandes initiales avaient été plafonnées à 100 000 $, afin de s'assurer que leurs propositions restaient viables. La délégation a souligné que le financement ne serait accordé à ces bénéficiaires que si la faisabilité des projets dans les limites de leur nouveau budget était prouvée. La délégation de l'**Allemagne** a suggéré que le texte de la décision reflète le fait que les projets plafonnés à 100 000 $ seraient financés sous réserve d'un retour d'information des bénéficiaires sur leur faisabilité.

182. La délégation de la **Grèce** a fait remarquer que si les observations du Panel d'experts indiquent que les estimations budgétaires du projet doivent être expliquées plus en détails, notamment compte tenu d'un montant élevé, le Comité devra réfléchir à la procédure à suivre.

183. La délégation de **l'Afrique du Sud** a fait observer que le Comité avait convenu de ne mettre aucune condition au financement et qu'en demandant à certains bénéficiaires d'ajuster leur budget pour respecter un plafond de 100 000 $, le Comité introduisait en fait une condition. La délégation du **Kenya** a appuyé les commentaires de l'Afrique du Sud, ajoutant qu'il serait difficile pour quelques bénéficiaires de déterminer si un budget ajusté conviendrait à un projet donné. La délégation a rappelé en outre que le panel d'experts avait émis des réserves non seulement sur les sommes importantes demandées, mais sur des sommes relativement modestes posant la question de l'extensibilité des très petits projets.

184. Le **représentant de l'administration** a précisé que des contrats seront établis avec les partenaires et que la mise en œuvre et le suivi des projets seront effectués. Les bénéficiaires dont le montant du projet a été réduit pourront donc revoir leur plan de financement de façon à s'assurer de la faisabilité du projet et le coordonnateur du projet pourra ainsi valider ce dernier.

185. La **Présidente** a suggéré que la décision soit adoptée point par point ; en conséquence, les points 1 à 4 ont été adoptés sans objection des membres du Comité.

186. Après l'adoption du paragraphe 4bis, la délégation du **Canada** a proposé d'éliminer les chiffres exacts du budget au paragraphe 5 et de n'utiliser que des pourcentages, soulignant que des changements de budget pourraient survenir.

187. La délégation de l'**Albanie** a proposé le texte d'un nouveau paragraphe 4 bis disant « Rappelle l'obligation du Comité d'examiner les demandes de financement de programmes/projets par le FIDC comme souligné dans la Décision 3.IGC 5 ». La délégation du **Canada** a demandé si la proposition de l'Albanie ne serait pas mieux placée entre les paragraphes 1 et 2. La délégation de l'**Albanie** a accepté la suggestion du Canada. La délégation du **Kenya** s'est interrogée sur l'ajout de ce nouveau paragraphe 2, sachant que le précédent paragraphe 2 mentionnait la Décision 3.IGC 5 et que le paragraphe 4 bis répétait « Le Comité, ayant examiné la liste des 32 projets recommandés par le panel d'experts », répondant au souci de l'Albanie. La délégation de l'**Albanie** a spécifié qu'elle entendait que sa proposition se lise « comme souligné dans la Décision 3.IGC 5, paragraphe 6 », et a mis l'accent sur la responsabilité du Comité d'étudier la teneur des dossiers, la liste finale des projets recommandés ne devant pas être arrêtée par le panel d'experts mais plutôt par le Comité lui-même. La **Présidente** a pris acte de l'absence d'objections de la part des membres du Comité et a annoncé l'adoption de ce nouveau paragraphe 2, ainsi que du paragraphe 5.

188. La **Présidente** a demandé au Comité d'examiner le paragraphe 6 et a prié le représentant de l'administration de revenir sur le budget en question. Le **représentant de l'administration** a indiqué que le tableau comprend ce qui suit : une provision prévue pour l'évaluation des projets par les experts, puisqu'il y aura un appel à projets en 2011 ; des frais de fonctionnement du Secrétariat et les frais connexes ; les frais de participation des PMA ; le montant des 31 projets financés ; la réserve de 2% dans le cas où il y a des situations d'urgence ; les 10% de frais de soutien ; et le montant non affecté du Fonds. Prenant acte de l'absence d'objections de la part du Comité, la **Présidente** a déclaré que le paragraphe 6 était également adopté.

189. Concernant le paragraphe 7, la délégation de l'**Allemagne** a suggéré d'ajouter « comme demandé » après le mot « décision » dans la phrase « annexée à cette décision, jusqu'à concurrence de 100 000 $ », afin de préciser que les projets reçoivent les sommes qu'ils demandent et que le Comité a fixé un seuil maximal de 100 000 $. La délégation, appuyée par l'Albanie, a également proposé d'ajouter la phrase « les Projets n° 242, 205, 52 recevront un financement de 100 000 $ chacun, sous réserve d'un retour d'information des bénéficiaires sur leur faisabilité dans les limites de ce nouveau budget ».

190. La délégation de **l'Afrique du Sud** a souligné que les amendements proposés s'écartaient des procédures de financement habituelles de l'UNESCO, dans la mesure où le Comité demandait aux bénéficiaires de revoir leur projet pour qu'il entre dans le budget fixé, les encourageant ainsi à rechercher ailleurs d'autres sources de financement si nécessaire. La délégation du **Cameroun** a exprimé ses craintes quant à l'ajout introduit par l'Allemagne et a plutôt proposé d'arrêter le montant à 100 000$, et d'évaluer dans le futur l'impact de cette limitation. La délégation de l'**Albanie** a expliqué qu'à son sens, ces amendements supposaient deux possibilités : soit l'information en retour confirmait que la somme allouée au projet suffisait à garantir sa faisabilité, soit le candidat disposait pour ce faire d'autres sources de financement. La délégation a ensuite demandé au représentant de l'administration d'éclaircir ce point. Le **représentant de l'administration** a précisé qu'il était essentiel que les bénéficiaires dont le montant du projet a été réduit ajustent leur projet, et que lorsque les contrats seront établis, qu'il y ait accord sur les produits à délivrer et les résultats attendus. La délégation de **l'Afrique du Sud** s'est faite l'écho des observations du Kenya, rappelant que le panel d'experts avait émis des réserves sur des projets apparemment trop restreints ; en ce sens, pourquoi les petits

projets ne seraient-ils pas étudiés soigneusement par le Comité et étoffés pour s’adapter au seuil de financement ? La délégation du **Kenya** a appuyé les commentaires de l’Afrique du Sud et proposé d’ajouter « et le Secrétariat travaillera avec les porteurs de projet à garantir leur faisabilité dans la limite du montant alloué ». La délégation de **Sainte-Lucie** a exprimé son accord avec la proposition du Kenya, suggérant simplement de remplacer « travaillera avec les porteurs de projet » par « s’assurera auprès des porteurs de projet de leur faisabilité dans la limite du montant alloué ». La délégation de l’**Allemagne** a répété que sa proposition répondait aux préoccupations de l’Afrique du Sud en garantissant que chaque projet bénéficie du financement demandé, et que le plafond imposé ne serait pas préjudiciable à la faisabilité des projets. Le **conseiller juridique** a rappelé deux principes : 1) la décision déjà acquise du Comité de limiter le montant financé à 100 000$ et que le Secrétariat ne pourra accorder aucune somme supérieure ; 2) au cas où le financement est refusé par le bénéficiaire en raison d’insuffisance de fonds, le montant doit rester dans le Fonds. Il a donc proposé la formulation suivante : « et charge le Secrétariat de notifier cette décision aux bénéficiaires de ce financement en vue de s’assurer de la faisabilité de la conclusion d’accord avec eux ». La délégation de la **France** a remercié le conseiller juridique pour sa formulation et a proposé l’amendement suivant : « et charge le Secrétariat de notifier cette décision aux bénéficiaires de ce financement et de s’assurer de la faisabilité du projet lors de la conclusion d’accord avec eux ». Les délégations du Kenya, de la Croatie, du Cameroun, du Canada, de l’Allemagne et de l’Albanie ont appuyé la proposition du conseiller juridique. La délégation de l’**Albanie** a suggéré de remplacer « *tasks* » par « *requests the Secretariat* » dans la version anglaise et « demande au Secrétariat » dans la version française. La délégation de la **Tunisie** a recommandé de substituer au terme « faisabilité » celui de « mise en œuvre » pour préciser que si le montant de 100 000 $ n’est pas accepté, le projet ne sera pas mis en œuvre. La délégation de la **France** a signalé que la demande de Sainte-Lucie n’était pas reflétée, elle a donc proposé de faire un ajout dans la deuxième partie du paragraphe 7 : « demande au Secrétariat de notifier cette décision aux bénéficiaires de ce financement et de s’assurer auprès des porteurs de projets qui initialement dépassaient les 100 000$, de leur faisabilité en vue de la conclusion d’accords avec eux ». La délégation de **l’Allemagne** a exprimé sa préférence pour « faisabilité » plutôt que « mise en œuvre », suggérant qu’il reviendrait au même d’ajouter « de notifier aux bénéficiaires des financements concernés » ou « aux bénéficiaires concernés », ce qui indiquerait bien qu’il s’agit seulement des trois projets en question. La délégation de la **Grèce** a suggéré d’enlever le terme « concernés » à l’amendement proposé par l’Allemagne puisque ce terme porte à confusion entre les bénéficiaires dont le montant initial dépasse les 100 000$ ou tous les bénéficiaires, et a proposé de modifier l’amendement de la France par cette formulation : « et de s’assurer auprès des porteurs de projets dont le budget initial dépassait le seuil de 100 000$ de leur faisabilité ». Le Canada, l’Afrique du Sud, le Mexique et l’Allemagne ont exprimé leur appui à l’amendement sous sa forme actuelle. La **Présidente** a demandé au représentant de l’administration d’expliquer ce qu’il adviendrait à cet égard des projets, des contrats et de toute la procédure entre la fin de cette réunion et la convocation de la suivante. Le **représentant de l’administration** a indiqué que pour les 3 projets dont le montant a été réduit, trois points sont à considérer : 1) le bénéficiaire doit accepter clairement le montant réduit ; 2) le bénéficiaire doit fournir un budget et un plan de travail révisés ; et 3) qu’ils seront soumis au coordonnateur des experts pour validation. La délégation du **Sénégal** a reformulé l’amendement comme suit : « demande au Secrétariat de notifier cette décision aux bénéficiaires et de s’assurer auprès des porteurs de projets dont le budget initial dépassait 100 000$ de leur faisabilité, en vue de la conclusion d’accords avec ces derniers » et a proposé de mettre la phrase concernant la réserve de la validation de la coordination du Panel d’experts dans un alinéa. La délégation du **Brésil**, appuyée par le Canada et l’Afrique du Sud, a proposé de ne pas inclure la partie concernant les experts. La délégation de la **Chine** a défendu l’existence d’un seuil de financement pour assurer des chances égales d’accès au Fonds à toutes les Parties, insistant sur le fait qu’aucun projet ne devrait occuper de position dominante face au financement

disponible. La **représentante de la Directrice générale** a indiqué qu’une consultation avec le Panel d’experts assure la transparence et des avis indépendants et a précisé que cela n’aurait pas d’incidence financière. Les délégations de l’Inde et de l’Afrique du Sud ont formulé leur soutien au texte sous sa forme actuelle. La **Présidente**, ne relevant aucune objection, a déclaré le paragraphe 7 adopté tel qu’amendé.

191. La délégation du **Luxembourg** a demandé des précisions sur le paragraphe 8 : « Décide de lancer un nouvel appel à projets pour la troisième année de la phase pilote (2012) et d’accepter les demandes des financement pour 2011 », la délégation faisant remarquer qu’un nouvel appel devait être lancé également en 2011. La délégation du **Canada** s’est reportée aux Orientations de l’article 18, qui fixent la phase pilote à 36 mois au minimum, l’Année 1 allant de juin 2009 à juin 2010, l’Année 2 de juin 2010 à juin 2011 et l’Année 3 de juin 2011 à juin 2012. Pour simplifier le paragraphe 8, la délégation a recommandé de changer le texte en « Décide de lancer un nouvel appel à projets en 2011 ». La **Présidente** a pris acte de l’absence d’autres commentaires sur le paragraphe 8 et l’a déclaré adopté tel qu’amendé.

192. La délégation du **Mexique** a suggéré que les paragraphes 8 et 9 soient fondus en un seul disant « Décide de lancer un nouvel appel à projets en 2011 et de consacrer 70 % des fonds disponibles, etc. ». La délégation de la **Grèce** a suggéré de remplacer dans le paragraphe 8 « Année 3 » par « troisième année ». La **Présidente** a demandé aux membres du Comité s’ils avaient des objections à opposer aux remarques du Mexique et de la Grèce ; en l’absence d’objection, le paragraphe a été adopté.

193. La **Présidente** a poursuivi avec les paragraphes qui étaient à l’origine les 10 et 11 et, prenant acte de l’absence d’objection, les a déclaré adoptés.

194. La **Présidente** a ensuite abordé le paragraphe 12, soulignant à l’intention des membres du Comité le fait que la phase pilote doit s’achever par une évaluation afin que les enseignements tirés soient convenablement transmis à ceux qui décideront de la marche à suivre. Elle a ajouté que quelle que soit la décision prise par le Comité, les objectifs et priorités de la Convention devaient montrer la voie. Enfin, s’adressant à la Secrétaire de la Convention, elle l’a priée de présenter en détail les observations faites à ce jour par le Secrétariat. La **Secrétaire de la Convention** a noté que la liste soumise au paragraphe 12 reflétait les discussions menées par le Secrétariat avec le panel d’experts. Elle a précisé que le Secrétariat avait organisé pour celui-ci une session de renforcement des capacités par téléphone, car il était évident que les experts du panel ne possédaient pas le même niveau de connaissance de la Convention ni des domaines d’activités couverts par le Fonds. La Secrétaire a également constaté que le panel s’interrogeait sur un montant minimal et maximal à imposer aux projets, estimant difficile d’évaluer un projet de 1 500 $ puis de le comparer à d’autres s’élevant à 50 000 ou 200 000 $, voire 1 million de dollars. En ce sens, imposer un plafond de financement pour tout projet serait bien accueilli par le panel d’experts ; de même, la Secrétaire a transmis le message que le panel recommanderait aussi de fixer une limite inférieure. Par ailleurs, la Secrétaire a indiqué que le panel d’experts avait exprimé le besoin d’une définition plus précise de termes comme « assistance préparatoire » et « infrastructure institutionnelle », soulignant que les programmes et projets mentionnés au paragraphe 6.1 des Orientations devraient être davantage explicités. Cet aspect est particulièrement important dans la mesure où un grand nombre des 254 dossiers présentés portaient sur le patrimoine immatériel, le dialogue interculturel, etc., attestant que les critères n’étaient pas assez clairs et précis. Un troisième point soulevé par les experts est celui du processus d’évaluation lorsqu’un pays a présenté 20 dossiers et un autre un seul. La Secrétaire a insisté sur le fait que les projets étaient bien entendu confrontés un par un avec les autres, mais que le panel avait fait observer que si les projets étaient étudiés plus soigneusement à l’échelle nationale comme stipulé dans les

Orientations, leur évaluation en serait grandement facilitée. La Secrétaire a rappelé que les Commissions nationales avaient reçu du Secrétariat un dossier explicatif au printemps 2010 et que plusieurs aide-mémoire avaient été envoyés ensuite durant tout le processus pour apporter un supplément d'information et proposer des formations. La Secrétaire a ensuite souligné que certains pays avaient organisé des ateliers publics et des exercices de renforcement des capacités avec leur Commission nationale pour informer sur la Convention et le processus de candidature, alors que dans d'autres les Commissions nationales s'étaient montrées peu actives. La Secrétaire a admis que de tels efforts exigeaient certes des ressources, mais que tout ce qui pouvait être fait sur le terrain pour faciliter la création d'une base de connaissances et d'expériences serait précieux pour le panel d'experts et pour la qualité des candidatures à venir.

195. La délégation de la **Tunisie** a mentionné qu'il aurait été utile de prévoir une session d'information avec le panel d'experts pour connaître les difficultés et les opportunités du processus d'évaluation. En second lieu, la délégation a souligné qu'elle aimerait ajouter des critères associant directement la Convention au Fonds, en matière de politiques culturelles, de renforcement de la structure institutionnelle, de renforcement des capacités, d'industries culturelles et d'expressions culturelles en danger, afin d'optimiser le nombre de projets financés dans chaque catégorie thématique. La délégation du **Canada** a remercié le Secrétariat d'avoir fourni un tour d'horizon complet de certains enseignements tirés du processus d'évaluation, et a répondu à la suggestion de la Tunisie en soulignant que limiter les demandes à cinq domaines risque d'acculer les Commissions nationales à choisir des projets qui ne reflètent pas nécessairement les activités qu'elles soutiennent sur leur territoire, ce qui compliquerait beaucoup le processus de candidature. D'autres propositions, notamment de renforcement des capacités pour le panel d'experts, normalisant le processus d'évaluation et le liant aux priorités de la Convention, sont à l'étude, ce qui explique que relativement peu de suggestions additionnelles aient été formulées à ce jour.

196. La délégation de la **Chine** a abordé la nécessité d'opérer une nette distinction entre ONG nationales et internationales afin de pouvoir limiter le nombre de projets soumis par un État partie. La délégation de la **Lituanie** a suggéré qu'il pourrait être utile de demander aux organisations internationales d'indiquer clairement les pays susceptibles de bénéficier de leurs projets.

197. La délégation du **Sénégal** a insisté sur l'importance pour le panel d'experts de rejeter les candidatures qui ne répondent pas directement aux principes et aux objectifs de la Convention. La délégation a indiqué que cette démarche serait plus facile si les dossiers étaient anonymes, ce qui garantirait une plus grande impartialité de la part du panel. Elle a ensuite demandé des éclaircissements sur le paragraphe 12(b). Enfin, elle a souligné que les projets retenus devraient contribuer à renforcer les structures à long terme, là où des projets similaires pourraient être mis en œuvre sans soutien additionnel du Fonds.

198. La délégation de la **Grèce** a suggéré que soit ajoutée au paragraphe 12 une disposition invitant les équipes des projets financés par le Fonds à assumer eux-mêmes une partie des coûts de ceux-ci. La délégation de **l'Afrique du Sud** a fait observer qu'il avait déjà été convenu de ne pas demander aux demandeurs de financer partiellement leur projet. La délégation a également suggéré, pour ne pas perdre de temps, de créer un groupe de travail de membres du Comité et d'ONG chargé de définir des critères, soulignant que le rôle du panel d'experts n'était pas de définir des critères mais de les appliquer. La délégation du **Brésil** a appuyé les commentaires de l'Afrique du Sud, mais a fait remarquer qu'un groupe d'experts ne pourrait présenter directement ses propositions à la Conférence des Parties et devrait d'abord les soumettre au Comité, ce qui conduirait éventuellement à modifier les Orientations. La

délégation de la **France** a remercié le panel d'experts pour ses recommandations très utiles et a suggéré que la meilleure façon de procéder serait peut-être d'attendre la fin de la phase pilote pour créer un groupe de travail qui reverrait les Orientations dans leur intégralité. La délégation a déclaré qu'il était trop tôt pour procéder de manière exhaustive et approfondie, mais que le Comité pouvait se mettre d'accord sur une série de points pour faire avancer le processus sans avoir à réviser les Orientations. Le **conseiller juridique** a estimé qu'il serait peut-être prématuré de transmettre des recommandations sur les critères à la Conférence des Parties, étant donné que ceux-ci restent à débattre jusqu'à la fin de la phase pilote. La délégation de la **Tunisie** a exprimé son accord avec les commentaires du conseiller juridique et a recommandé que le paragraphe 12 soit remplacé par le suivant : « Invite le Secrétariat à tirer les enseignements de la première phase de l'évaluation et recommande la réalisation d'une étude sur cette première phase ».

199. La délégation de l'**Allemagne** a suggéré que le Comité poursuive avec le texte original, reconnaissant qu'il est de la responsabilité de ce dernier de conseiller le panel d'experts et que si cela n'était pas fait, il serait extrêmement difficile de lancer le prochain cycle de projets sur des bases saines.

200. La délégation du **Sénégal** a déclaré comprendre la recommandation du conseiller juridique de ne pas modifier hâtivement le texte de la décision, mais a souligné que le Comité se trouvait devant quatre urgences : 1) faire savoir au panel d'experts d'être plus ferme dans ses prises de décision ; 2) évaluer plus efficacement ses propres décisions ; 3) donner des instructions au Secrétariat sur la présentation des dossiers ; 4) présenter un rapport à la Conférence des Parties.

201. La délégation du **Brésil** a souligné qu'il importait de traiter un certain nombre de questions et problèmes pour que le travail du Comité et du panel d'experts puissent se poursuivre, même si cela ne supposait pas de revoir les Orientations. La délégation, appuyée par la France et le Mexique, a suggéré d'ajouter après le paragraphe 12 un paragraphe commençant par « Invite le Secrétariat et le groupe d'experts à considérer plusieurs éléments au cours de l'évaluation des projets lors du prochain appel à demandes de financement » et définissant : 1) des limites précises quant à la teneur des demandes, le nombre de projets par pays, le seuil minimal, le seuil maximal, etc., 2) le rôle des experts dans la réévaluation des budgets des projets et 3) la méthodologie de travail à appliquer, y compris la manière dont les projets sont présentés et évalués. La délégation de l'**Albanie** a proposé de faire précéder le paragraphe 12 du chapeau suivant : « Prend note des enseignements suivants tirés de l'expérience de la phase pilote, en vue de les intégrer dans les conclusions de l'évaluation globale qui doit avoir lieu six mois avant la fin de la phase pilote, conformément au paragraphe 5 des Orientations », suivi de la liste des questions et problèmes examinés. La délégation du **Mexique** a suggéré de reformuler ce chapeau en fonction du prochain appel à projets. La délégation de la **Grèce** a proposé de modifier ce chapeau en « Recommande à la troisième Conférence des Parties de considérer l'amendement des Orientations », indiquant qu'une approche plus proactive est nécessaire pour faire avancer le travail relatif au Fonds et que cela peut supposer de revoir les Orientations de l'article 18 de la Convention. La délégation de la **Chine** a fait observer qu'aux termes de l'article 22 de la Convention, la fonction de la Conférence des Parties est d'approuver des orientations préparées à sa demande par le Comité, en d'autres termes que c'est au Comité de décider s'il faut réviser ou amender ces orientations. Le **conseiller juridique** a indiqué que les propositions de la Grèce et de la Chine n'étaient pas incompatibles, soulignant qu'il appartient au Comité d'inviter la Conférence des Parties à compléter ou modifier ces orientations, mais que la Conférence des Parties de 2011 pouvait autoriser le Comité à appliquer des critères sans modifier les Orientations. Le conseiller juridique a fait remarquer que la formulation proposée par la Grèce serait valable si le Comité

souhaitait notifier à la Conférence des Parties l'ensemble des questions et problèmes soulevés durant ses travaux. La Conférence des Parties peut décider de modifier le paragraphe 5 des Orientations, mais elle peut aussi décider de tirer les enseignements de la phase pilote sans amender les Orientations. Le conseiller juridique a suggéré que les enseignements tirés soient soumis à la Conférence des Parties dans le cadre d'un projet de résolution, pour future modification ou résolution. La délégation de l'**Albanie** a proposé d'ajouter « et décide d'appliquer les enseignements tirés au prochain appel à projets » après « Orientations » dans son amendement initial, et a demandé au conseiller juridique son avis sur ces modifications. Le **conseiller juridique** a souligné que c'était au Comité de décider comment il voulait procéder, mais qu'il devait s'assurer que toute action sortant de ses prérogatives serait transmise à la Conférence des Parties. La délégation de la **Tunisie** a fait observer qu'il semblait y avoir accord sur la limitation à un projet par pays et à un plafond de 100 000 $ par projet. En conséquence, la délégation a suggéré qu'une étude soit commandée afin de définir d'autres critères pour l'appel à projets. La délégation de **l'Allemagne** a insisté sur l'importance de donner au panel d'experts des conseils clairs sur la façon d'aborder le prochain cycle de projets et a constaté que le nouvel amendement suggéré par l'Albanie prenait en considération cet aspect. La délégation de la **Grèce** a fait part de quelques préoccupations quant à la teneur du chapeau du paragraphe 12 tel que proposé et amendé par l'Albanie, signalant que les « enseignements tirés » seraient plus exactement exprimés comme des critères. La délégation de l'**Albanie,** appuyée par la France et le Brésil, a proposé de modifier le texte en « décide d'appliquer les critères suivants au prochain appel à projets ». La délégation de la **Chine**, appuyée par la Tunisie, a souligné que le texte proposé était trop long pour une décision, pressant le Comité de se concentrer sur des questions prioritaires et, si nécessaire, de demander au Secrétariat de préparer un manuel d'instructions à l'intention du panel d'experts. La délégation du **Kenya** a suggéré de changer quelques mots au chapeau du paragraphe 12 qui se lirait « Prend note de l'expérience du premier appel à projets en vue de l'intégrer dans les conclusions de l'évaluation globale », la suite restant la même, « et décide d'appliquer les critères suivants » plutôt que « les questions suivantes ».

202. La délégation de l'**Albanie** a proposé un seuil minimal de 20 000 $ par projet. La délégation de l'**Afrique du Sud** a demandé pourquoi un minimum de 20 000 $ serait nécessaire, en particulier lorsqu'une proposition de 5 000 $ a été approuvée et n'exige pas davantage de fonds. La délégation de la **Tunisie** a déclaré que fixer un plancher de 20 000 $ par projet était quelque peu arbitraire et qu'il faudrait beaucoup plus de temps pour en discuter en détail. Pour cette raison, la délégation a suggéré qu'un tel seuil figure dans une annexe ou un manuel, à soumettre à la prochaine session du Comité. La **Présidente** a demandé à l'Albanie si elle insistait pour fixer dès à présent un seuil minimal, ce à quoi la délégation a répondu par la négative. La Présidente a alors recommandé que le Comité passe à l'examen du reste du texte associé au paragraphe 12.

203. La délégation de **l'Allemagne** a demandé si le paragraphe 12 (b) accordait le même pouvoir de décision au panel d'experts et au Comité. La délégation de la **France** a indiqué que le panel d'experts était mentionné dans cet alinéa avant le Comité pour respecter la suite chronologique des événements visés, non en raison de son pouvoir de décision. À cet égard, la délégation de **l'Allemagne**, appuyée par la Chine, a recommandé que le texte soit modifié de façon à se lire « la possibilité pour le Comité, sur recommandation du panel d'experts ». La délégation de la **France**, appuyée par le Sénégal et la Tunisie, a exprimé sa préférence pour la formulation initiale, au motif que les pleins pouvoirs du Comité étaient reconnus en tant que prérogative pour agir sur recommandation du panel d'experts.

204. La délégation de **l'Afrique du Sud** a appelé les membres du Comité à supprimer les alinéas (a) à (g), les paragraphes 13 et 14 suffisant à exprimer le nécessaire quant aux

enseignements tirés de la première année de la phase pilote. La délégation a ajouté qu'elle n'appuierait pas la limitation du nombre de projets par pays.

205. La délégation du **Brésil** a proposé de faire mention des organisations internationales non gouvernementales dans le paragraphe 12 (c), qui se lirait comme suit : « le nombre de projets retenus par bénéficiaire, un seul projet par Partie ou organisation non gouvernementale ou organisations internationale non gouvernementale », et le paragraphe 12 (d), qui se lirait « le nombre limite de projets qu'une Partie ou une ONG ou une OING peut présenter ».

206. La délégation du **Cameroun** a fait remarquer que fixer une échéance pour qu'un groupe de projets puisse lever les fonds dont il a besoin au-delà des 100 000 $ serait vain, dans la mesure où l'on ignore exactement le temps nécessaire pour réunir des sommes importantes dans différents contextes nationaux. La **représentante de la Directrice générale** a répondu que les projets révisés seraient plus vraisemblablement adaptés au montant approuvé par le Comité avec une limite dans le temps, car il était difficile d'imaginer que la mise en œuvre d'un projet approuvé dure cinq ans par manque de fonds.

207. La délégation du **Kenya** a suggéré que l'alinéa (e) soit supprimé dans la mesure où il semblait paraphraser le paragraphe 18 des Orientations, disant : « Les demandeurs fournissent obligatoirement un rapport descriptif, analytique et financier sur l'exécution du programme/projet et la réalisation des résultats escomptés. Le rapport doit être présenté au Secrétariat de la Convention dans un délai de six mois après l'achèvement du programme/projet, tel que prévu dans le calendrier. Aucune contribution financière ne sera attribuée pour un nouveau projet à un demandeur qui n'aura pas fourni ledit rapport ». En l'absence d'objections du Comité à la proposition du Kenya, l'alinéa (e) a été supprimé.

208. La délégation de la **Tunisie** a proposé d'ajouter un critère relatif à la durée du projet, suggérant la formulation : « La durée du projet ne peut excéder trois ans ».

209. La délégation de la **Chine** a estimé qu'avec l'ajout de ce critère, la décision prenait la forme d'une orientation, que le Comité n'a pas le droit d'adopter puisqu'elle doit être approuvée par la Conférence des Parties. Dans l'hypothèse où le Comité souhaite maintenir ce critère, la délégation a demandé au Secrétariat de prendre note de cette observation. La **représentante de la Directrice générale** a fait observer qu'à l'alinéa (f), le Comité introduisait un critère pour lui-même en acceptant 25% des projets, ce qu'il était en droit de faire.

210. La délégation de **l'Afrique du Sud** a déclaré que le Comité ne devrait pas imposer de critères et endosser le rôle de financier en sélectionnant les projets devant bénéficier du soutien du Fonds. La délégation a souligné que le droit au financement devrait reposer sur la conformité du projet à la mise en œuvre de la Convention. La délégation de la **Tunisie** a fait observer que le Comité semblait ne pas devoir en finir avec les critères, et a retiré sa proposition de durée limitée des projets. La délégation du **Kenya** a indiqué qu'elle préférait supprimer le paragraphe 12 en entier ; toutefois, la délégation se demandait, le Comité souhaitant conserver ce paragraphe, si l'explication plus claire des termes « assistance préparatoire » et « infrastructure institutionnelle » visée à l'alinéa (e) constituait vraiment un critère et, dans ce cas, quelle définition en serait retenue. La délégation du **Brésil** a appuyé la suppression de l'alinéa (e), mais en suggérant de conserver le paragraphe 12, soulignant qu'à un premier stade mené avec des ressources limitées, un certain nombre de critères étaient nécessaires pour guider le Comité dans le choix des projets. La délégation a appelé les délégations s'opposant au maintien de tout critère de reconsidérer leur position, arguant que ces critères cesseraient probablement d'être utiles à long terme et ne seraient pas maintenus après la phase pilote, mais qu'ils aidaient pour l'heure à résoudre des problèmes concrets. Les

délégations de Sainte-Lucie, du Mexique, de la France, de l'Albanie, de l'Allemagne et du Sénégal ont appuyé les commentaires du Brésil. La délégation de **Sainte-Lucie** a suggéré de reformuler l'alinéa (e) pour répondre aux attentes du Comité, le problème de la définition de l'assistance préparatoire et de l'infrastructure institutionnelle risquant fort de resurgir, au détriment du temps, de l'énergie et des ressources des Parties. La délégation de la **France** a posé une question préalable sur la distinction entre les alinéas (c) et (d), soulignant que le premier portait sur le nombre de projets pouvant bénéficier d'un financement et le second sur le nombre de projets pouvant être présentés en vue d'un financement. En ce sens, la délégation a suggéré de clarifier l'alinéa (c) en modifiant sa teneur comme suit : « le nombre de projets retenus » ou « approuvés ». La délégation du **Sénégal** a proposé deux amendements supplémentaires pour insister sur l'importance du point de vue exprimé par l'Afrique du Sud, à savoir : 1) spécifier que les critères proposés ne s'appliquent qu'au prochain appel à projets et 2) mentionner que ces critères seront étudiés et/ou revus à la fin de la phase pilote. Le paragraphe 12 a été adopté tel qu'amendé.

211. La délégation de la **France** a fait remarquer que le chapeau du paragraphe 12 et la formulation du paragraphe 13 devaient être accordés, suggérant pour le second : « Invite le Secrétariat à tirer les enseignements du premier examen des dossiers afin d'améliorer l'information fournie au Comité ». La **Présidente** a pris acte de l'absence d'objections à cette proposition et a déclaré le paragraphe 13 adopté tel qu'amendé.

212. Se reportant au paragraphe 12 (f), la **représentante de la Directrice générale** a demandé si le panel d'experts était appelé à respecter un certain budget en sélectionnant 25% des projets les meilleurs, ou s'il devait retenir les 25 % de projets les meilleurs indépendamment des contraintes budgétaires, auquel cas il reviendrait au Comité de décider du montant maximal à allouer à chaque projet. La délégation de l'**Allemagne** a expliqué que le seuil de 75% du nombre de points maximum avait été introduit pour donner aux experts évaluant un projet une indication transparente sur les limites dans lesquelles ils doivent soutenir un projet pour qu'il soit retenu.

213. La **Présidente** a porté le paragraphe 14 à l'attention du Comité et, en l'absence d'objections, l'a déclaré adopté.

La Décision 4.IGC 10A a été adoptée telle qu'amendée.

POINT 10 – MISE EN ŒUVRE DU FONDS INTERNATIONAL POUR LA DIVERSITE CULTURELLE (FIDC) ET STRATEGIE DE LEVEE DE FONDS

Document CE/10/4.IGC/205/10B

214. La **Présidente** a ouvert le débat sur le point 10 concernant la stratégie de levée de fonds pour le Fonds international pour la diversité culturelle, et a appelé la Secrétaire de la Convention à présenter le document.

215. La **Secrétaire de la Convention** a dressé l'historique de ce document, indiquant qu'à sa dernière session le Comité avait demandé de débattre lors de celle-ci de la levée de fonds pour le FIDC, question de la plus haute importance notamment au regard de la demande exprimée dans le premier appel à projets. La Secrétaire a rappelé au Comité la lettre adressée par la Directrice générale aux États parties en mars 2010, appelant les Etats membres à consacrer au Fonds 1 % de leur contribution à l'UNESCO. Depuis cet appel, 13 pays ont versé une contribution au Fonds, pour un total d'environ 600 000 $. La Secrétaire de la Convention a

également rappelé qu’en comparaison avec le Fonds du Patrimoine mondial ou le Fonds pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel, le Fonds international pour la diversité culturelle est alimenté sur une base volontaire. En juin 2009, la Conférence des Parties a mandaté le Comité pour définir une stratégie de levée de fonds, soulignant que le succès d’une telle stratégie était lié avec la promotion et la visibilité de la Convention, ainsi qu’avec la formulation d’une stratégie de communication reposant sur des messages clairement identifiés accompagnés d’outils adéquats, et la mise en œuvre de mécanismes novateurs à l’échelle nationale en vue d’alimenter le Fonds. Dans ce contexte, la Secrétaire a encouragé le Comité à aborder certaines questions clefs susceptibles d’aider à dresser le cadre d’une future stratégie de financement, à savoir : les donateurs et acteurs potentiels et le type de visibilité à leur apporter ; les objectifs de la stratégie ; les cibles financières à atteindre, et les ressources à investir dans la poursuite de cette stratégie.

216. La délégation du **Canada** a souligné que le développement d’une stratégie de financement du Fonds international pour la diversité culturelle est une priorité et qu’il en va de la crédibilité et de l’efficacité de la Convention. Elle a mentionné que parallèlement aux appels à contributions aux Etats Membres, il faut explorer des modèles innovants pouvant garantir un financement suffisant et récurrent. Les Parties étant interpellées par cette question, la délégation a proposé un mode de financement basé sur la possibilité d’avoir une certification ou une labellisation à accorder à des événements culturels témoignant d’une grande diversité des expressions culturelles et de la présence d’artistes ou de productions culturelles en provenance de plusieurs pays, notamment des pays en développement. Selon la délégation, cette certification ou labellisation accroîtrait le prestige, l’image de marque et la fréquentation de ces événements, qui en contrepartie, verseraient un montant au Fonds. La délégation a insisté sur le fait de ne pas mettre en place un processus complexe ou contraignant : elle est d’avis que cette certification pourrait par exemple consacrer de tels événements « manifestations de la diversité culturelle mondiale », ce qui permettrait de mettre en valeur et de promouvoir les idéaux de la Convention, tout en faisant sa promotion. Elle a précisé que la demande de certification ou labellisation se ferait sur une base volontaire, et que la contrepartie financière à être versée par les opérateurs de ces événements serait déterminée par des balises claires et qu’il y aurait lieu de définir, au moyen de critères généraux et sur la base des objectifs et principes propres à la Convention, le type d’événements éligibles à une telle certification. La délégation a indiqué qu’elle serait heureuse d’apporter son concours pour la phase préparatoire.

217. La délégation de **Sainte-Lucie** a souligné que deux aspects étaient à examiner dans l’étude des options de financement du Fonds : les contributions volontaires des Parties et les mécanismes de financement externes évoqués par le Canada. Insistant sur le fait que tout État partie à la Convention, qu’il soit développé ou en développement, devrait en alimenter régulièrement le Fonds, la délégation a déclaré qu’elle ne voterait pour aucun candidat au Comité qui n’aurait pas versé de contribution à ce Fonds, et qu’elle ferait pression pour que les autres agissent de même. La délégation a pressé les Parties de prendre leurs responsabilités, même pour une somme symbolique, et d’envisager la mise en œuvre de mécanismes de financement simples mais novateurs, tel que mentionné par le Canada.

218. La délégation de la **Grèce** a précisé que le Comité devait, en invoquant l’article 18.3 (b) de la Convention, demander à la Conférence des Parties, à sa prochaine session, d’allouer des crédits ou une somme de crédits au Fonds ou pour combler les nécessités et dépenses liées à la mise en œuvre de la Convention. Elle a mentionné également la possibilité d’impliquer les artistes et le grand public, de mobiliser le domaine privé, d’impliquer les professionnels pour une campagne mondiale et ceci, sur la base de l’expérience des Nations Unies tel le Fonds des Nations Unies pour l’enfance.

219. La délégation de l'**Afrique du Sud** a appuyé les déclarations des autres membres du Comité en faveur d'efforts concertés de levée de fonds, indiquant qu'un mécanisme de labellisation comme celui mentionné par Canada, inspiré des exemples d'association de l'UNICEF à des festivals internationaux, pourrait être appliqué à la Convention afin de renforcer ses stratégies et de financement et de communication. La délégation a signalé qu'elle avait versé une contribution au Fonds, mais qu'elle avait besoin des résultats de son audit annuel pour renouveler cette contribution.

220. Selon la délégation de la **République démocratique populaire lao**, la proposition du Canada est tout à fait légitime, étant une modalité conforme à l'article 18 et pouvant être examinée par le Comité. Elle a appuyé Sainte-Lucie et a mentionné que chacun, petit ou grand, peut contribuer à titre volontaire, conformément à l'article 18. En ce sens, bien qu'appartenant aux PMA, la délégation a précisé qu'elle fera tout le nécessaire pour respecter ses engagements auxquels elle a souscrit en ratifiant la Convention, afin de donner au Fonds les moyens de son ambition. La délégation a souligné l'importance pour les Etats d'être solidaires et d'exiger, lors de la prochaine Conférence des Parties, qu'une provision pour doter la Convention de moyens figure dans les programmes et budgets proposés dans le C/5.

221. Soulignant qu'alimenter le Fonds était essentiel à la mise en œuvre de la Convention, la délégation de la **Chine** a invité le Secrétariat et les membres du Comité à envisager des manières de mettre les connaissances, l'expérience et l'expertise de l'UNESCO au service de sa stratégie de financement.

222. La délégation de l'**Allemagne** a indiqué qu'en Allemagne les contributions volontaires étaient étudiées au cas par cas par le parlement conformément au code des audits, et qu'il lui était pour cette raison impossible de mettre en place une contribution volontaire sur une base périodique.

223. Ayant pris acte qu'aucun autre membre du Comité ne souhaitait intervenir, la **Présidente** a soumis à la considération du Comité des questions spécifiques : qui sont les principales parties prenantes ? qui peut alimenter le Fonds ? quel est le meilleur moyen de toucher les donateurs ? quels sont leurs besoins et leur capacité de financement ? quelles ressources financières pourraient être dégagées pour élaborer et mettre en œuvre une stratégie de levée de fonds ? outre les ressources disponibles, quelles parties prenantes cibler pour lever des fonds ? et combien lever ? La Présidente a insisté sur le fait qu'il s'agissait de questions véritablement cruciales.

224. La délégation de la **Grèce** a proposé un amendement à la décision : « le Comité demande à la Conférence générale, lors de sa prochaine session 2011, d'allouer les ressources nécessaires pour le fonctionnement et la mise en œuvre de la Convention ».

225. La délégation de l'**Allemagne** a demandé si le Comité avait le droit d'informer directement la Conférence générale et de lui soumettre des rapports.

226. La délégation de **Sainte-Lucie** a indiqué que les problèmes de procédure peuvent être réglés par des changements dans la rédaction. Elle a précisé que sur le fond, elle appuyait l'amendement de la Grèce, soulignant que dans le budget régulier de l'UNESCO, la Convention était le parent pauvre, en comparaison de son budget et de celui des autres conventions. La délégation a proposé de formuler le paragraphe de façon différente, en invitant la Directrice générale à s'assurer que dans le prochain budget, cette Convention sera suffisamment dotée pour lui permettre de fonctionner convenablement comme les autres conventions.

227. La délégation de la **France**, appuyée par le Brésil, la Chine, l'Allemagne et la Tunisie, a affirmé que, lors des travaux préparatoires du C/5, il est apparu que la Convention est associée à d'autres conventions et sa spécificité n'est pas reconnue non seulement dans le fond, mais également dans les ressources. Ainsi, la délégation a souligné que le point essentiel est de faire référence au C/5 pour qu'il y ait des ressources accrues pour le fonctionnement de la Convention. La délégation a fait la proposition suivante : « demande à la Directrice générale d'allouer, dans le cadre du prochain C/5, des ressources accrues pour le fonctionnement et la mise en œuvre de la Convention ».

228. La délégation de l'**Allemagne** a prié le Secrétariat d'expliquer ce que supposaient les 10 % de frais de soutien allant au compte spécial, dans le document CE/10/4.IGC/205/10A, page 10, Annexe II, citant la note « Conformément au règlement financier de l'UNESCO, 10 % de frais de soutien sont applicables au compte spécial ». La **représentante de la Directrice générale** a précisé que tous les comptes spéciaux de l'UNESCO, en vertu du Règlement financier, doivent versés une contribution de frais de soutien de 10%. Elle a ajouté que ce ne sont pas des frais de soutien pour l'équipe qui met en place le projet. Dans l'éventualité où une délégation souhaiterait davantage de précisions, elle a proposé d'organiser un rendez-vous entre la délégation et l'administrateur de l'UNESCO. La délégation de l'**Allemagne** a fait observer que 10 % de frais de soutien allaient ainsi sur un autre compte de l'Organisation, en ne servant pas nécessairement les fins de la Convention. La délégation a insisté sur ce point dans le propos d'inclure les mécanismes existants de l'UNESCO dans la mise en place de stratégies novatrices de financement, soulignant l'importance du retour des frais de soutien aux activités qui les ont générés.

229. La **Présidente** a donné lecture du paragraphe 4 : « Prie les Parties d'informer le Secrétariat des mécanismes de financement novateurs mis en place au niveau national afin d'obtenir des ressources pour le Fonds. Cette information sera recueillie à l'aide d'un questionnaire qui sera adressé aux Parties par le Secrétariat ». La délégation de la **Tunisie** a suggéré de supprimer le mot « novateurs », utilisé parce qu'en vogue plutôt que pour établir une différence entre mécanismes innovants et non innovants. La délégation de **Sainte-Lucie** a fait remarquer que le terme « novateurs » désignait des mécanismes particuliers et que ne pas en faire mention risquait de changer la signification du paragraphe tout entier. La délégation a déclaré également que le Comité devrait prévoir d'inscrire l'examen de mesures concrètes de levée de fonds à l'ordre du jour de sa prochaine session. La délégation de la **Tunisie** a affirmé que tout mécanisme de financement proposé, innovant ou non, serait le bienvenu. La délégation de **Sainte-Lucie** a souligné la possibilité d'élargir le contenu de ce paragraphe. La délégation du **Sénégal** a indiqué que la préoccupation du Comité n'est pas de se satisfaire de l'actuelle situation des financements puisque ceux-ci ne sont pas suffisants mais de désirer de nouveaux financements. Elle a ajouté que l'alinéa ainsi présenté a pour objet d'inviter le Comité à chercher de nouvelles pistes, d'où l'intérêt de ne pas supprimer le terme. La délégation de **Sainte-Lucie** a demandé si le Comité souhaitait examiner ces mécanismes à sa prochaine session. La délégation de la **Chine** a exprimé son accord avec Sainte-Lucie et suggéré que le Comité étudie ces mécanismes avant la Conférences des Parties de juin 2011. La délégation de **Sainte-Lucie**, appuyée par la Grèce, a mentionné que le Comité ne se réunirait pas avant la Conférence des Parties et, en conséquence, a suggéré que le Comité se penche sur l'étude des mécanismes à sa prochaine session de décembre 2011. La délégation a ajouté que dans la version française, le terme « mécanismes innovants » doit être conservé, qu'il s'agit d'un terme consacré et de ne pas utiliser le terme « novateurs ». La délégation de la **Grèce** a indiqué qu'il n'est peut-être pas nécessaire d'ajouter une référence à la prochaine session du Comité puisque la Conférence des Parties donnera mandat au Comité de s'occuper de la question. La **représentante de la Directrice générale** a indiqué que le questionnaire serait envoyé par le

Secrétariat avant la prochaine Conférence des Parties de juin 2011 dans le but de donner un résumé succinct des réponses au questionnaire à la Conférence des Parties.

La Décision 4.IGC 10B a été adoptée telle qu'amendée.

[Observateurs]

230. La délégation de la **Norvège** a commenté le point 10A de l'ordre du jour, notant que les enseignements tirés du premier appel à projets seraient hautement pertinents pour l'appel à venir en 2011, et que le Comité aurait perdu une occasion d'apporter des conseils précieux s'il n'avait pas inclus ces enseignements dans sa décision. La délégation a souligné que l'évaluation du Fonds à l'issue de sa phase pilote ne ferait qu'ajouter à sa crédibilité et que l'étude des projets retenus permettrait de voir comment le Fonds était perçu par les Parties et par d'autres acteurs en tant qu'instrument de mise en œuvre de la Convention. La délégation est également revenue sur la confusion constatée dans les dossiers reçus lors du premier appel à projets entre les conventions de 2005 et 2003 de l'UNESCO, d'où la nécessité d'un supplément d'information pour distinguer les deux Fonds dans l'esprit des candidats potentiels. La délégation a ensuite insisté sur l'importance de la Convention en tant que cadre de référence pour la mise en place de politiques culturelles en général, tout en reconnaissant que d'autres Parties l'interprètent différemment comme étant axée surtout sur les industries culturelles et le renforcement des capacités. La délégation a exprimé le souhait que le prochain appel à projets attire davantage de dossiers relatifs à des politiques culturelles, car l'expérience a prouvé qu'un minimum d'infrastructures organisationnelle et institutionnelle est nécessaire dans le domaine de la culture pour créer les conditions propices à la croissance des industries culturelles, en particulier dans les pays appartenant à des groupes linguistiques relativement restreints.

231. Une représentante de la **Fédération internationale de conseils des arts et d'agences culturelles (FICAAC)** a informé que sur les 75 pays membres de cette fédération, beaucoup avaient eu recours à des programmes de financement avec évaluation par les pairs dans le but de soutenir la créativité artistique, engrangeant une masse de connaissances sur les questions complexes de la conception, de la promotion, du traitement, de l'analyse, de la décision, de la levée de fonds et de la formulation de conclusions politiques, en matière de programmes d'aide. Appelée à relever le défi de la défense de l'art avec des organismes gouvernementaux et des communautés artistiques dans le monde entier, la FICAAC a publié un important rapport de recherche présentant des études de cas et des exemples de bonnes pratiques relevés dans le cadre de campagnes nationales. En conclusion, la représentante de la fédération a proposé, comme il se devait, l'assistance de celle-ci en vue de contribuer au bon fonctionnement, à la promotion et au financement réussi du Fonds.

232. Un représentant du **Réseau international pour la diversité culturelle (RIDC)** a rappelé que ce réseau avait soutenu le Fonds dès sa création et avait prôné le concept de contribution obligatoire pour garantir sa viabilité. Selon ce représentant, deux problèmes structurels sont à régler pour que le Fonds devienne plus attractif pour les États parties et le secteur privé : introduire dans les Orientations un amendement autorisant les donateurs à poser des conditions à l'emploi de leurs ressources, et revoir le processus de prise de décision afin de rendre le Fonds plus autonome par rapport au Comité, sans remettre en cause l'autorité générale de celui-ci et la participation de la société civile. En conséquence, le représentant du RIDC a prié instamment le Comité de recommander à la Conférence des Parties : 1) d'habiliter et inviter le panel d'experts à sélectionner les projets et leur allouer un budget en conformité avec les calendriers, règles, critères, priorités et niveaux de financement fixés ; 2) de limiter le pouvoir de décision du Comité pour accepter ou rejeter les recommandations du panel d'experts et 3) d'évaluer les projets à l'issue de leur mise en œuvre de façon à disposer des

données nécessaires pour amender les critères et choisir les experts compétents pour le panel d'évaluation. Le représentant a souligné que si le Comité conservait un pouvoir de décision sur des dossiers individuels, le processus perdrait inévitablement de sa crédibilité car la politique entrerait en jeu, les acteurs hésiteraient à soumettre des projets intéressants et les donateurs extérieurs feraient défaut.

233. Le **Secrétaire général de la Fédération des coalitions pour la diversité culturelle** (FICDC) a souligné l'importance de garder le momentum et de soutenir l'intérêt de la société civile, en lançant un nouvel appel à projets pour l'année prochaine. Il a fait remarquer qu'il y avait de nombreux absents, en faisant référence à la fois aux porteurs de projets et aux bailleurs de fonds. Le représentant a indiqué que ces derniers se présenteront lorsqu'il y aura plus de certitude, de clarté et de focus quant au rôle que joue ce Fonds par rapport à d'autres fonds. Il a donné l'exemple du projet d'Assistance technique pour renforcer le système de gouvernance pour la culture dans les pays en développement financé par l'Union européenne, en soulignant la nécessité de trouver leurs sphères de compétences et de complémentarité. Le Secrétaire a appuyé et trouvé essentiel que le Comité prenne une décision sur les critères. Il a terminé en recommandant : 1) la transparence (par exemple mettre en ligne des exemples de bonnes pratiques) ; 2) l'identification de mécanismes de communication pour cibler un plus grand public ; 3) la promotion de la coopération internationale en ce qui concerne notamment les échanges Nord-Sud et la circulation des artistes.

POINT 11 – DOCUMENTS A APPROUVER PAR LA TROISIEME SESSION DE LA CONFERENCE DES PARTIES

Document CE/10/4.IGC/205/11

234. La **Secrétaire de la Convention** a expliqué que la Conférence des Parties avait demandé au Comité de soumettre à l'approbation de sa troisième session ordinaire des projets de directives opérationnelles pour la mise en œuvre de la Convention, incluant un projet de directives opérationnelles relatives aux mesures destinées à assurer la visibilité et la promotion de la Convention. La Secrétaire a précisé que le Secrétariat ajouterait au document 11 les projets de directives opérationnelles adoptés par le Comité à sa présente session, portant respectivement sur les articles 9, 10 et 19 de la Convention.

235. La délégation de l'**Allemagne** a fait remarquer que le Comité ne s'était pas mis d'accord sur un projet de directives opérationnelles concernant l'utilisation de l'emblème de la Convention et que ce point ne devrait par conséquent pas être inclus.

La Décision 4.IGC 11 a été adoptée telle qu'amendée.

POINT 12 – RAPPORT DU COMITE SUR SES ACTIVITES ET DECISIONS A LA CONFERENCE DES PARTIES

Document CE/10/4.IGC/205/12

236. La **Secrétaire de la Convention** a attiré l'attention du Comité sur les révisions apportées à ce document, reflétant l'ensemble des décisions adoptées par le Comité tout au long de la session.

237. La délégation de l'**Allemagne** a demandé des éclaircissements sur la formulation du paragraphe 6 de l'Annexe « les principales activités ont porté sur la préparation de… », suivie

de « d'autres sujets, à savoir », s'interrogeant sur la distinction faite entre des questions principales et d'autres sujets, qu'elle voyait au même niveau. La **Secrétaire de la Convention** a expliqué que le premier groupe nécessitait des projets de directives opérationnelles et le second non. La délégation de l'**Allemagne** a souligné que la logique de cette explication n'était pas cohérente avec le chapeau du paragraphe 6, se référant à des activités et décisions principales, et à des activités couvrant tous les domaines. La délégation de l'**Afrique du Sud**, appuyée par le Kenya, a estimé que l'explication donnée par la Secrétaire était claire et qu'il n'était pas nécessaire de réunir toutes les activités sous une même rubrique. La délégation de la **Grèce** a fait remarquer que le chapeau du paragraphe 6 n'est pas exact puisque le Comité n'a pas adopté de directives opérationnelles à propos de l'utilisation de l'emblème de la Convention et a donc proposé de remplacer le terme « décisions » par celui de « délibérations ». La délégation de l'**Afrique du Sud** a répondu que même si le Comité n'avait pas adopté de projet de directives opérationnelles sur l'utilisation de l'emblème de la Convention, il l'avait préparé, ce que mettait en évidence la formule « ont porté sur la préparation de ». La délégation de la **Bulgarie** a suggéré d'ajouter « ainsi que d'autres sujets, à savoir une stratégie » après « projets de directives opérationnelles pour la mise en œuvre ». La **Secrétaire de la Convention** a proposé de supprimer la référence au projet de directives opérationnelles sur l'utilisation de l'emblème puisqu'il n'était pas demandé par la Conférence des Parties, et d'ajouter « les autres activités » ou « les activités supplémentaires » demandées par la Conférence des Parties au Comité, suivi de la liste existante. Les délégations du Brésil et de Sainte-Lucie ont appuyé cette proposition.

La Décision 4.IGC 12 a été adoptée telle qu'amendée.

POINT 13 – MISE EN ŒUVRE ET SUIVI DE LA CONVENTION PAR LE COMITE : ETAT DES LIEUX

Document CE/10/4.IGC/205/13

238. La **Secrétaire de la Convention** a présenté le document 13, précisant qu'il avait été demandé à la dernière réunion du Comité. Elle a expliqué qu'il fournissait une vue d'ensemble des articles de la Convention pour lesquels un projet de directives opérationnelles : 1) a été approuvé par la Conférence des Parties à sa deuxième session, 2) a été adopté à la présente session du Comité et 3) n'a pas été estimé nécessaire.

239. La délégation du **Canada** a souligné que le format utilisé pour présenter l'état de la mise en œuvre de la Convention avait été bien choisi et qu'il permettait de résumer le portrait de la situation. Elle a fait remarquer que la Conférence des Parties n'a pas statué sur les articles de la dernière colonne du tableau annexé au projet de décision, hormis l'article 12. La délégation a suggéré que le document d'information qui sera porté à l'attention de la Conférence des Parties sur l'état des lieux puisse faire une distinction plus claire entre les articles pour lesquels la Conférence des Parties a statué, quant aux besoins de leur adjoindre des directives opérationnelles et ceux pour lesquels aucune décision n'a été prise. La délégation de **Sainte-Lucie** a estimé que le tableau qui serait présenté à la Conférence des Parties devrait tenir compte de la proposition que venait de faire le Canada. La délégation de la **Grèce** a appuyé les interventions du Canada et de Sainte-Lucie, soulignant que la troisième colonne devait être clarifiée ou séparée en deux. La délégation a exprimé sa perplexité quant au terme « à définir », indiquant que ce n'est pas au Comité de dire à la Conférence des Parties qu'elle doit définir si tel ou tel article doit faire l'objet de directives opérationnelle, mais que c'est sa prérogative de prendre une décision ou de laisser la question en suspens. Elle a proposé une troisième colonne dans laquelle apparaîtrait seulement l'article 12 et pour le reste des articles, la Conférence des Parties en décidera. La délégation du **Canada** a souligné que le

projet de décisions devrait être amendé au paragraphe 4 en ajoutant « à cet effet qui tienne compte des observations du Comité ». Suite a une demande de précision de Sainte-Lucie et de la Grèce, la délégation du **Canada** a suggéré de mettre, dans le tableau, deux chapeaux principaux, le premier concernant les articles sur lesquels la Conférence des Parties a déjà statué, le deuxième, concernant les articles sur lesquels la Conférence n'a pas statué. La délégation a ajouté que, sous ces chapeaux généraux, se retrouveraient 3 colonnes : 1) les articles qui comportent déjà des directives opérationnelles ; 2) les articles pour lesquels des directives ont été demandées et qui sont actuellement l'objet de projets de directives opérationnelles ; et 3) les articles pour lesquels il a été décidé qu'ils ne comporteraient pas de directives opérationnelles, par exemple l'article 12.

La Décision 4.IGC 13 a été adoptée telle qu'amendée.

[Observateurs]

240. Le représentant de l'**Assemblée parlementaire de la Francophonie (APF)** a fait part du constat des parlementaires sur les disparités existantes entre les pays concernant la production et la diffusion des biens et services culturels, et affirmé que la mise en œuvre de la Convention doit contribuer à sa réduction. Il a indiqué que l'APF estime indispensable la mise en place du traitement préférentiel aux artistes, professionnels et praticiens de la culture des pays en développement ainsi qu'à leurs biens et services culturels. Il a mentionné que l'APF a recommandé aux Etats et gouvernements, lors du dernier Sommet de la Francophonie à Montreux, de contribuer au Fonds pour la diversité culturelle à hauteur de 1% de leur contribution à l'UNESCO et qu'elle effectuera un suivi actif de ces recommandations. Le représentant a souligné que les parlementaires demeurent préoccupés par les risques d'interférence entre les principes de la Convention avec les règles de commerce international et que l'article 21 devait faire l'objet d'une attention particulière en donnant mandat au Comité d'élaborer et d'adopter des directives opérationnelles. Le représentant a indiqué que pour le moment, l'APF recommandait aux Etats membres de l'espace francophone de s'abstenir de prendre des engagements de libéralisation en matière commerciale qui affecterait le domaine de la culture, que ce soit dans le cadre de négociations commerciales bilatérales ou multilatérales, et a rappelé l'importance de se référer à la Convention dans le cadre de ces négociations.

POINT 14 – DATE DE LA PROCHAINE SESSION DU COMITÉ

Document CE/10/4.IGC/205/14

241. La **Présidente** a porté à l'attention du Comité le point 14 de l'ordre du jour et à invité les membres de celui-ci à formuler leurs commentaires. Aucun commentaire n'a été présenté sur ce point de l'ordre du jour.

La Décision 4.IGC 14 a été adoptée sans amendement.

[Observateurs]

242. La délégation des **États-Unis d'Amérique** a indiqué qu'il serait extrêmement appréciable que le Secrétariat publie toutes les dates des réunions à venir sur le site de la Convention la première semaine de janvier 2011.

243. Suite à la Déclaration commune des ONG prononcée le mercredi 1er décembre, le représentant de **Traditions pour demain** a proposé de renouveler l'expérience de la session

d'échanges tenue en juin 2008 entre représentants des Parties et de la société civile. Il a souligné que cet événement permettrait de renforcer le dialogue entre eux et que ce serait l'occasion de mener une réflexion dynamique pouvant, le cas échéant, inclure des experts sur un sujet à déterminer et selon des modalités à définir. Le représentant a suggéré de tenir cette session le matin du premier jour de la cinquième session ordinaire du Comité intergouvernemental et proposé que le Comité de liaison ONG-UNESCO apporte son concours comme il l'avait fait à la session d'échanges de juin 2008.

244. La délégation du **Canada** a soulevé un point d'ordre, à savoir que le 4 décembre 2011 est un dimanche. La **Présidente** a remercié le Canada de cette précision et a consigné que la date de début de la session du Comité était déplacée au 5 décembre 2011.

POINT 15 – ÉLECTION DES MEMBRES DU BUREAU DE LA CINQUIÈME SESSION ORDINAIRE DU COMITÉ

Document CE/10/4.IGC/205/15

245. La **Présidente** a rappelé aux membres du Comité qu'en vertu de l'article 12.1 du Règlement intérieur, le mandat du Bureau expirait à la fin de la session et qu'il convenait de procéder à l'élection de nouveaux membres du Bureau.

246. La délégation de la **République démocratique populaire lao** a rappelé que la Chine étant membre sortant du Bureau, il fallait suspendre le Règlement intérieur, notamment son article 12.1., pour que cette dernière puisse à nouveau faire partie du Bureau. Suite à cette intervention, le **conseiller juridique** a précisé que, conformément à l'article 48 de son Règlement intérieur, le Comité peut décider de suspendre un article de son Règlement intérieur à la majorité des 2/3. Il a ajouté que si les membres du Comité ne s'objectent pas sur le principe de rotation et accepte de suspendre le passage de l'article 12.1, il n'y avait aucun problème pour que cette proposition puisse aboutir à la constitution du Bureau. La délégation du **Canada** a proposé M. Zhi Yang, de la délégation chinoise, à la présidence du Comité.

247. La **Présidente** a pris acte de l'absence d'objections des membres du Comité à la suspension du Règlement intérieur proposée. La délégation de la **République démocratique populaire lao** a appuyé la proposition du Canada, soulignant que le groupe IV n'avait jamais présidé aucun organe de la Convention. La délégation de **Sainte-Lucie** a appuyé sans réserve la proposition du Canada, précisant que le Comité suspendait son Règlement intérieur parce que la Chine était le seul candidat à cette fonction. Les délégations de l'**Inde**, de l'**Allemagne**, du **Brésil**, de **Cuba** et du **Cameroun** ont également apporté leur soutien à la désignation de M. Zhi Yang à la prochaine présidence du Comité, le Brésil ajoutant qu'il espérait voir un pays africain à la présidence de la sixième session de celui-ci.

248. La délégation de **Cuba** a proposé le Brésil, du groupe électoral III, pour être l'un des vice-présidents de la cinquième session du Comité.La délégation du **Luxembourg** a proposé le Canada pour la vice-présidence pour le groupe I. La délégation du **Kenya** a félicité la délégation chinoise pour sa désignation à la présidence de la prochaine session, et a proposé pour le groupe V(a) le Cameroun comme l'un des vice-présidents. La délégation de l'**Albanie** a également félicité M. Yang pour sa désignation à la présidence, et a proposé la Bulgarie en tant que vice-présidente pour le groupe II. La délégation d'**Oman** a félicité à son tour la Chine, et a désigné la Tunisie comme vice-présidente pour le groupe V(b). La délégation de l'**Afrique du Sud** a appuyé la désignation du Cameroun en tant que vice-président.

249. La délégation de **Sainte-Lucie** a prié le Secrétariat de rappeler quels groupes avaient déjà occupé la fonction de Rapporteur, afin de pouvoir déterminer lequel des vice-présidents devait être désigné à cette fonction. La **représentante de la Directrice générale** a indiqué que le Brésil a occupé la fonction de Rapporteur lors des première et deuxième sessions ordinaires du Comité ainsi que lors de sa première session extraordinaire ; le Sénégal, lors de la deuxième session extraordinaire et lors de la troisième session ordinaire du Comité ; la Jordanie lors de la quatrième session ordinaire. La **Présidente** a pris acte du choix du Canada en tant que Rapporteur par Sainte-Lucie, et a invité la délégation canadienne à nommer une personne à cette fonction. La **Présidente** a demandé aux membres du Comité s'ils acceptaient d'adopter la décision en l'état, étant entendu que la version finale du document préciserait le nom de la personne choisie par le Canada pour remplir la fonction de Rapporteur. Elle a pris acte qu'aucune objection n'était opposée à cette proposition.

250. La **Présidente** a rouvert la séance et a porté à l'attention du Comité la décision révisée relative au point 15 de l'ordre du jour, reflétant toutes les propositions faites et incluant le nom du rapporteur, Dominique Levasseur, présenté par le Canada.

La Décision 4.IGC 15 a été adoptée telle qu'amendée.

POINT 16 – AUTRES QUESTIONS

251. La **Présidente** a porté à l'attention du Comité le point 16 de l'ordre du jour. Elle a ensuite soumis à la considération du Comité, en son nom propre, un projet de décision demandant à la Directrice générale de prendre les mesures qu'elle estimerait appropriées pour renforcer le personnel du Secrétariat et rechercher des ressources extrabudgétaires, afin que le Secrétariat soit en mesure de répondre à toutes les attentes formulées à la présente session ainsi que par la Conférence des Parties.

252. La délégation de l'**Afrique du Sud** a appuyé le projet de décision proposé par la Présidente, et a demandé que soient produits des états financiers contrôlés faisant apparaître les contributions versées au Secrétariat, de façon à pouvoir disposer d'une vision globale du potentiel de ce dernier. La délégation a également souligné l'importance de conserver au sein du Secrétariat un certain degré de mémoire institutionnelle, compte tenu notamment du renouvellement des effectifs. Un moyen de retenir cette mémoire institutionnelle, a précisé la délégation, serait d'inviter la Directrice générale à privilégier le maintien d'un personnel permanent plutôt que les recrutements de stagiaires à court terme. La délégation, appuyée par la Grèce, a par ailleurs demandé que ces états financiers contrôlés mettent en évidence le nombre de membres du personnel du Secrétariat payés avec les contributions des États parties, et à quel niveau. La délégation de l'**Allemagne** a demandé à l'Afrique du Sud de préciser ce qu'elle entendait par états financiers contrôlés, l'UNESCO disposant déjà d'un Service d'évaluation et d'audit (IOS) et d'un Commissaire aux comptes. La délégation de l'**Afrique du Sud** a répondu que l'audit devait refléter exactement les sommes dépensées en personnel, en frais fixes et en soutien des PMA, par exemple, qu'il soit réalisé de manière interne ou externe. Le **conseiller juridique** a indiqué que, conformément au paragraphe 19 des Orientations du Fonds, c'est le contrôleur financier de l'UNESCO qui assure la tenue de la comptabilité des ressources du Fonds et soumettra les comptes annuels au commissaire aux comptes de l'UNESCO pour fin de vérification. Le conseiller a souligné que cette vérification automatique sera fournie au Comité à la fin de la phase pilote du Fonds et que le terme audit financier serait prématuré. La délégation du **Brésil** a déclaré qu'elle comprenait le point de vue de l'Afrique du Sud, mais qu'à ce stade précoce de l'existence de la Convention ce type d'intervention amènerait le Comité à une effectuer une micro-gestion du travail du Secrétariat, même si aucun problème n'avait été détecté. La délégation de **Sainte-Lucie**, appuyée par

l'Albanie, a fait observer que l'Afrique du Sud ne demandait pas un audit spécifique, mais une ventilation du montant et de l'imputation des dépenses, ce qui est la procédure habituelle pour les comptes de l'UNESCO. La délégation de l'**Allemagne** a déclaré que le C/5 et le rapport certifié évoqué par le conseiller juridique répondaient à la demande de l'Afrique du Sud ; néanmoins, un « état financier détaillé indiquant également l'emploi des ressources en personnel » pourrait leur être ajouté afin de fournir une vision plus complète de l'utilisation de ces ressources. La délégation de l'**Albanie** a proposé de modifier la formulation du paragraphe 3 : « afin de dynamiser la crédibilité de la Convention ». La délégation de la **Grèce** a proposé la reformulation suivante : « pour s'assurer du dynamisme de la Convention ». La délégation de **Sainte-Lucie** a suggéré de ne pas parler de dynamisme, mais du fait que pour assurer l'analyse, la réception et tout ce travail des rapports quadriennaux, le Secrétariat aurait peut-être besoin d'aide, ne pouvant faire tout le travail avec le personnel actuel. La **représentante de la Directrice générale** a apporté des précisions concernant le personnel qui assure le Secrétariat de la Convention. Elle a indiqué que Danielle Cliche, nommée en novembre 2009, était la Secrétaire de la Convention et qu'elle était sur un poste FITOCA, extra-budgétaire ; que Mauro Rosi, P4, a été transféré de l'intérieur de la division et avait rejoint le Secrétariat de la Convention en octobre 2010 ; que Anahit Mynasian, transférée de la Section du patrimoine culturel immatériel, avec une expérience d'une autre Convention, était spécialiste des langues ; qu'Arian Hassani avait été nommée il y a moins d'un mois sur le poste FITOCA P3 qui avait été ouvert à deux reprises au recrutement et qui avait fait l'objet d'une recommandation dans une décision du Comité à Ottawa en 2007 ; que Samira Zinini, assistante, qui assure un travail remarquable, a remplacé deux GS et que grâce à son organisation et son expérience, elle venait de la Convention de 2003, assure maintenant ces tâches. La représentante a ensuite rendu hommage à Laurence Mayer-Robitaille qui accompagne le Secrétariat depuis 2007, en précisant qu'elle avait été un expert détaché par le gouvernement français jusqu'au mois d'août 2010, et qui, pour l'instant, est payée sur le programme régulier pour pouvoir finaliser les préparatifs de cette session du Comité. Elle a espéré qu'un jour, elle pourrait intégrer le Secrétariat de cette Convention. La délégation de **Sainte-Lucie** a remercié la représentante de la Directrice générale pour ces précisions et a réitéré sa proposition d'amender le paragraphe 3 en fonction du personnel peu nombreux au sein du Secrétariat plutôt que de parler du dynamisme de la Convention. La délégation de l'**Albanie**, appuyée par le Kenya, a proposé de fondre en un seul les paragraphes 3 et 4 comme suit : « Gardant à l'esprit le fait que l'analyse des rapports quadriennaux et des projets financés par le FIDC vont imposer un surcroît de travail à l'équipe du Secrétariat déjà limité en nombre ». La délégation de l'**Afrique du Sud** a exprimé son soutien aux deux amendements, tout en soulignant que les frais de personnel ne seraient en conséquence pas mentionnés, ce qui nuirait au tableau d'ensemble de la Convention. La **Présidente** a précisé qu'elle comprenait l'idée de l'Afrique du Sud de détailler les frais de personnel, mais que les contributions versées au Fonds ne finançaient pas de ressources humaines et que les membres du Comité souhaitaient une vue d'ensemble de tous les coûts associés à la Convention. La délégation de l'**Allemagne** a fait remarquer concernant le paragraphe 3 que le Secrétariat effectuait davantage que des tâches de « coordination ». La délégation du **Canada** a suggéré de remplacer la notion coordination par celle de gestion du processus. La délégation de l'**Allemagne** a proposé le remplacement de « *coordination* » par « *processing* ». La délégation du **Sénégal** a proposé que la traduction française du terme « *processing* », soit « le suivi ».

253. La **Présidente** a demandé l'attention du Comité sur le dernier paragraphe : « Invite en outre la Directrice générale à préparer un rapport financier détaillé sur l'exécution du budget, y compris sur l'utilisation des ressources humaines ». Aucune objection n'a été soulevée.

La Décision 4.IGC 16 a été adoptée telle qu'amendée.

[Observateurs]

254. La délégation des **États-Unis d'Amérique** a remarqué qu'à deux reprises, des propositions adoptées ce jour par le Comité supposaient de soumettre à la Conférence générale une demande de financement de la Convention ; par conséquent, le silence de la délégation ne devrait pas être interprété comme un assentiment.

255. Un représentant du **Réseau international pour la diversité culturelle** et du **Conseil international de la musique** a appuyé pleinement la décision venant d'être adoptée et a ajouté qu'il pensait comme toutes les autres ONG que la Convention accomplirait son œuvre si elle était dotée de ressources suffisantes.

256. Suite à la demande de la Présidente, le **Rapporteur** a résumé les discussions du Comité ayant eu lieu au cours de cette session et présenté brièvement les décisions qui ont été adoptées.

257. La **représentante de la Directrice générale** a remercié les membres du Comité pour leur patience et détermination afin que les décisions soient approuvées d'une manière consensuelle, ainsi que pour l'adoption d'une décision faisant état des faibles ressources du Secrétariat. Elle a salué les membres sortant du Comité, en remerciant particulièrement la déléguée de Sainte-Lucie qui a présidé deux sessions du Comité.

258. La **Présidente** a remercié les membres du Comité pour leurs contributions, leur patience et leur compréhension durant les cinq journées de cette session. Elle a remercié également le Sous-Directeur général pour la culture, M. Francesco Bandarin, ainsi que Mme Galia Saouma-Forero, Directrice de la Division des expressions culturelles et des industries créatives, et Mme Danielle Cliche, Secrétaire de la Convention, pour leur excellent travail préparatoire et de documentation en vue de cette session et pour leur collaboration enthousiaste avec le personnel du Secrétariat. Elle a exprimé sa gratitude aux interprètes, au personnel technique et aux autres membres du personnel de l'UNESCO ayant participé à l'organisation et à la tenue de la session. Enfin, elle a félicité les membres du Bureau nouvellement élus, dont le Président et le Rapporteur.

259. La délégation du **Sénégal** a remercié la Présidente pour son calme, son sang-froid et son expertise à propos de la Convention. La délégation du **Canada** a souligné que l'avenir de la Convention repose notamment sur la volonté et les compétences des professionnels, et a félicité la Présidente et le Secrétariat pour leur excellent travail et pour l'esprit démocratique et de bonne volonté dans lequel avait été mené la session.

260. La délégation de la **Chine** s'est déclarée honorée d'avoir été choisie pour la prochaine présidence du Comité, qu'elle a remercié pour sa confiance et son soutien, ainsi que le groupe Asie-Pacifique pour son esprit de consensus. La délégation a également félicité la Présidente et ses prédécesseurs pour leur excellente direction, et a déclaré qu'elle resterait en contact étroit avec les membres du Bureau et du Comité, avec le concours du Secrétariat, pour assurer la bonne mise en œuvre de la Convention.

261. La **Présidente** a déclaré close la quatrième session du Comité intergouvernemental pour la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles.